

Porte
OUVERTE

The image features a background of a brick wall. In the foreground, there are black silhouettes of a man on the left, a woman on the right, and a child in the center. They are all holding hands, suggesting a family unit. A large teal triangle is positioned in the upper right quadrant, partially overlapping the brick wall and the silhouettes. A black rectangular box is located in the bottom right corner, containing the title text.

**Criminalité : impacts sur les
proches**



Programme de formation 2017-2018

Toutes les informations sur les formations (descriptions détaillées, horaires, coûts, etc.) sont disponibles au www.asrsq.ca

L'ANNÉE EN UN CLIN D'ŒIL :

INTERVENTION EN SITUATION DE CRISE	14 avril 2017 - Montréal Formatrice : Chantale Tremblay
MOTIVATION ET MOBILISATION D'UNE ÉQUIPE DE TRAVAIL	27 avril 2017 - Montréal Formatrice : Martine Sauvageau
SUPERVISION DE CAS CLINIQUES À L'AIDE DE CONCEPTS DE BASE DE L'APPROCHE MASTERSON DU TRAITEMENT DES TROUBLES DE LA PERSONNALITÉ	4 mai 2017, 5 octobre 2017 et 9 mars 2018 Montréal Formatrice : Monique Bessette
APPROCHE ORIENTÉE VERS LES SOLUTIONS : COMPÉTENCES DE BASE	12 et 19 mai 2017 - Montréal Formatrice : Brigitte Lavoie
GESTION DES COMPORTEMENTS DIFFICILES EN MILIEU DE TRAVAIL	25 mai et 16 juin 2017 - Montréal Formateur : Benoit Marsan
TROUBLE DE LA PERSONNALITÉ LIMITE : STRATÉGIES D'INTERVENTION ET DE GESTION DE CRISE	2 juin 2017 - Montréal Formatrice : Monique Bessette
INTERVENTION AUPRÈS DE FRAUDEURS : SE PRÉMUNIR ET PISTES D'INTERVENTION	22 septembre 2017 - Montréal Formateur : Daniel Bellemare
COMMENT ADAPTER NOS INTERVENTIONS AUPRÈS D'UNE CLIENTÈLE SOUFFRANT D'UN TROUBLE DU DÉFICIT DE L'ATTENTION AVEC OU SANS HYPERACTIVITÉ (TDAH) ?	19 octobre 2017 - Montréal Formatrice : Anne-Marie Delisle
INTERVENTION EN SITUATION DE CRISE	3 novembre 2017 - Montréal Formatrice : Chantale Tremblay
INTERVENIR AUPRÈS D'UNE PERSONNE EN CRISE PSYCHO- TIQUE	7 décembre 2017 - Montréal Formatrice : Émy Cloutier
INTERVENTION EN SITUATION DE CRISE	12 janvier 2018 - Montréal Formatrice : Chantale Tremblay
LES DYNAMIQUES AMOUREUSES MALSAINES ET LEURS DÉNOUEMENTS	19 janvier 2018 - Montréal Formateur : Yvan Phaneuf
DÉPENDANCE ET DROGUES NOUVELLES TENDANCES	26 janvier 2018 - Montréal Formateur : Mélanie Demers
INTERVENIR AUPRÈS D'UNE CLIENTÈLE NON VOLONTAIRE	15 février 2018 - Montréal Formateur : Daniel Bellemare
CRIME ORGANISÉ ET GANGS DE RUE : COMPRENDRE, DÉPISTER ET INTERVENIR	22 février 2018 - Montréal Formateur : Claudie Bourget
LE TRAITEMENT DU CONTRE-TRANSFERT EN INTERVENTION DE RÉINSERTION SOCIALE	16 mars 2018 - Montréal Formateur : Alain Vigneault

Reportée au 18 et 25 janvier 2018

Nouvelle date !



ÉDITORIAL

- p.4 / Les « nouveaux » oubliés du système de justice ?
P.5 / The New “Forgotten-Ones” of the Justice System?

CRIMINALITÉ : IMPACTS SUR LES PROCHES

- p.6 / Les conséquences de l’incarcération chez les enfants
p.8 / La famille : au cœur de l’approche de réinsertion de CFAD
p.11 / Impacts de l’incarcération et programme Père-enfant
p.14 / Familles et prison, quand la peine affecte les proches
p.17 / Victime ou pas ? Le vécu des proches de personnes ayant commis un crime grave médiatisé
p.20/ Les proches : témoins, sujets, acteurs et experts de la sanction pénale malgré eux
p.23 / Les impacts du casier judiciaire
P.24 / Organismes membres de l’ASRSQ œuvrant auprès des proches de personnes incarcérées
p.25 / La création littéraire avec des femmes en prison et hors les murs : parcours d’une recherche

RÉSEAU

- P.27 / Défi bateaux-dragons - Une 3e année réussie !
P.28 / Cercle de soutien et de responsabilité du Québec
p.29 / 4e édition du Cabaret de la Seconde Chance - une édition rassembleuse !

Les articles de ce numéro n’engagent que leurs auteurs et ne représentent pas nécessairement les positions officielles de l’Association des services de réhabilitation sociale du Québec sauf s’ils sont signés par leur Conseil d’administration, leur Présidente ou leur Directeur général. Le contenu du bulletin ne reflète pas nécessairement l’opinion du Service correctionnel du Canada ni de la Direction générale des services correctionnels du Québec. La rédaction se réserve le droit de couper et/ou de corriger les textes soumis pour publication. Chaque fois que cela s’applique, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes. Comité de rédaction et de correction : Émilie Altimas, Laurence Forté-Perreault, David Henry, Maude Lafleur. Collaborateurs : Jean-Sébastien Allard, Édith Auclair, Agnès Bila, Félícia Charland-Finaldi, Sophie Cousineau, Véronique Langlois, Sandra Lehalle, Marie-Josée Poirier, Marion Vacheret, Jo-Anne Wemmers.

Dépôt légal : 2017.

Porte ouverte : 2000, boul. Saint-Joseph Est, Montréal (Québec) H2H 1E4
Téléphone : (514) 521-3733 / Télécopieur : 514 521-3753 / Courriel : info@asrsq.ca / Site internet : www.asrsq.ca

Abonnements : Émilie Altimas
Conception graphique : luc@lucgirouard.com • Impression : ASRSQ. Dépôt légal : 2017, 4^e trimestre.
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017 Bibliothèque nationale du Canada ISSN 1192-3008.
Les ministères de la Sécurité publique du Québec et Sécurité publique Canada subventionnent la publication du *Porte ouverte*.
Envoi de publication : Convention no. 40014948.



Les « nouveaux » oubliés du système de justice ?

Par **David Henry**, directeur général, Association des services de réhabilitation sociale du Québec

Durant les dernières décennies, de nombreuses modifications ont été apportées afin d'améliorer la place des personnes victimes dans le système de justice pénale. Des services ont été mis en place notamment pour supporter et aider ces personnes à mieux se repérer dans le labyrinthe de la justice. Les principaux acteurs de la justice ont aussi dû modifier leurs pratiques à l'égard des personnes victimes qui, pendant trop longtemps avaient été de « grandes oubliées » du système de justice. Si le chemin vers une meilleure reconnaissance de ces personnes par le système de justice semble tracé, il en est tout autre pour une autre catégorie de personne : les proches de personnes affectées par un délit.

Nous oublions trop souvent que plusieurs personnes au sein de nos communautés, autres que la personne qui commet le délit et la ou les personnes qui sont directement victimes du crime, sont aussi affectées par le phénomène de la criminalité. Je pense aux proches (famille, conjoint(e), enfants, amis, etc.) des personnes qui ont commis un délit et qui purgent une sentence d'incarcération mais également aux proches des personnes qui ont été directement victimes.

Dans ce numéro, nous nous interrogerons sur la notion de « victime ». Qu'est-ce qu'une personne victime ? Faut-il en faire une interprétation stricte ou bien élargir la notion de victime à l'entourage ? Les services disponibles pour les proches des personnes incarcérées et pour les victimes « secondaires » sont insuffisants et pourtant les conséquences sociales subies à cause d'un acte qu'elles n'ont pas commis peuvent cependant être très réelles surtout lorsque le crime est médiatisé.

Le rôle de la mère et l'impact de celle-ci par rapport au développement des enfants est bien documenté dans la littérature scientifique. L'organisme Continuité-Famille auprès des détenues (CFAD) s'efforce depuis les années 80 de maintenir les liens familiaux entre les femmes incarcérées et leur famille notamment avec leurs enfants. Le rôle du père a quant à lui été évacué pendant des années et bien que de plus en plus d'études commencent à évaluer les impacts de l'incarcération dans le cadre de cette relation parentale, trop peu de programmes existent. Nous vous présenterons dans ces pages, le programme mis en place par la Maison Radisson pour favoriser ce lien père-enfant.

Ce numéro abordera particulièrement les effets possibles de l'incarcération d'un parent chez l'enfant. Ces impacts peuvent être d'ordres psychologiques/affectifs, comportementaux ou encore économiques et sociaux.

Certains auteurs n'hésitent pas à parler d'une véritable stigmatisation vécue par les familles des personnes incarcérées. Ainsi, la peine n'affecte pas uniquement la personne reconnue coupable mais aussi toute sa famille qui sera exclue et mise à l'écart de la communauté. Ce qui semble paradoxal puisque la famille est souvent considérée comme un point d'ancrage nécessaire pour favoriser la réintégration sociale et communautaire de la personne contrevenante. Il apparaît que d'une manière générale, très peu de littérature scientifique (et particulièrement au Canada) existe sur l'expérience des proches des personnes incarcérées. Pourtant, il est temps de réaliser que les proches des personnes détenues sont des témoins, sujets et acteurs à part entière du processus pénal.

L'organisme Relais Famille est le seul organisme communautaire au Québec voué exclusivement aux familles et proches des personnes en instance de détention, en détention ou en libération à la suite d'un emprisonnement. L'objectif global de l'organisme est de rejoindre les familles et personnes qui veulent « passer au travers » sans se laisser détruire par des sentiments de honte, de peur, de rejet et de culpabilité.

4 Je tiens à remercier tous nos collaborateurs et collaboratrices qui ont écrit un article pour ce numéro qui j'espère permettra de lever une partie du voile sur ces grands oubliés du système de justice que sont les proches des personnes touchées par le phénomène de la criminalité.



The New “Forgotten-Ones” of the Justice System ?

By **David Henry**, Executive Director, Association des services de réhabilitation sociale du Québec

Traduction par **Gaston St-Jean**

A number of changes have been brought over the past decades with a view to improving the consideration given to victims of crime in the Criminal Justice System (CJS). Services were created, notably to support and assist these people in finding their way more easily through the maze of justice. Also, the key justice players have had to adapt their practices toward victimized persons who, for far too long, had been forgotten by the CJS. While the road toward a better acknowledgment of these persons seems charted, the situation is quite different for another category of persons: the loved ones of those affected by an offence.

We often forget that many people in the community are also affected by crime, not just the offender or those who are direct victims of crime. I have in mind loved ones (family or spouses, children and friends) of offenders who are serving a sentence of incarceration, as well as the loved ones of those who were victimized.

In this issue, we shall focus on the notion of victim. When is a person a victim? Should we have a strict interpretation of the term or broaden the definition to include people around him or her? The services available to the loved ones of incarcerated offenders and to secondary victims are inadequate; yet, the social consequences of an act they did not commit can be very real, especially when a crime is publicized in the media.

The role of the mother and the impact of this role on the development of children is well documented in the scientific literature. An organization, Continuité-Famille auprès des détenues (CFAD), has been striving since the 1980s to maintain the family ties between incarcerated women and their families, particularly with their children. The role of the father has been evacuated for years and, although more and more studies are beginning to assess the impact of incarceration in this parental relationship, too few programs exist. We shall present below, a program set up by Maison Radisson to foster the father-child relationship.

This issue will focus more specifically on the possible impacts on a child of the incarceration of a parent. These impacts can be psychological/emotional, behavioral or even economic and social.

Some authors do not hesitate to speak about a true stigmatization experienced by the families of the prisoners. Thus, the sentence does not only affect the convicted person, but also his entire family who will be excluded from the community and ostracized. This seems paradoxical since the family is often considered as a necessary anchor to promote the social and community reintegration of the offender. It appears that, in general, very little scientific literature exists (and particularly in Canada) on the experience of relatives of prisoners. Yet, it is time to realize that relatives of incarcerated persons are full witnesses, subjects and actors in the criminal process.

Relais Famille is the only community-based organization in Quebec dedicated exclusively to the families and loved ones of people about to be incarcerated, are incarcerated or released following incarceration. The overall goal of the organization is to reach families and people who want to "make it through", without being destroyed by feelings of shame, fear, rejection and guilt.

I wish to thank all our contributors who have written an article for this issue, which I hope will help to lift the veil on those forgotten people in the justice system, namely those affected by the phenomenon of crime.

Les effets de la judiciarisation chez l'enfant

Par **Édith Auclair – Fournier**, bénévole. *Alterjustice*

L'article a été initialement publié dans *Le Bulletin*, Vol. 16 N°1 – Automne 2014.

Lorsqu'une personne vit des démêlés avec la justice, son univers et celui de ses proches connaissent toutes sortes de bouleversements dans plusieurs sphères de leur vie. Dans cet article, il sera question, plus particulièrement, des effets possibles de l'incarcération d'un parent chez l'enfant. Le sujet étant très large, je traiterai de certains éléments de la problématique, sans prétendre en faire le portrait exhaustif. Les impacts seront présentés en trois catégories : les effets psychologiques et affectifs, les effets comportementaux et les impacts économiques et sociaux.

J'inviterais le lecteur à relativiser les différents éléments qui seront décrits. Ils ne touchent pas systématiquement tous les enfants dont un parent est judiciarisé, et pas toujours selon la même ampleur. Il importe, dans chaque situation particulière de tenir compte de plusieurs facteurs de risque et de protection, comme la situation antérieure de la famille, l'âge de l'enfant, la relation avec le parent délinquant, la nature du crime commis, etc. Aussi, il ne faut pas voir les différents effets comme des phénomènes indépendants, mais comme pouvant entrer en interrelation les uns les autres et pouvant aussi être atténués par un soutien adéquat.

Il est difficile de circonscrire l'ensemble des réactions psychologiques que peut provoquer l'incarcération d'un parent chez l'enfant. Toutefois, il s'agit d'un événement qui implique parfois de grands bouleversements dans la vie de l'enfant et qui peut avoir plusieurs impacts sur les plans psychologique et affectif, lui faisant vivre toute une gamme d'émotions. Parmi ces impacts possibles, on retrouve, notamment, la crainte, l'anxiété, des symptômes de dépression, le sentiment d'abandon, et la crainte d'être oublié par le parent incarcéré ou d'être abandonné (Withers, 2001)

L'incarcération d'un parent est particulièrement difficile pour l'enfant, car elle représente une séparation inévitable et assez rude avec celui-ci (Blanchet, 2009). La séparation de l'enfant et de son parent, en particulier de sa mère, peut avoir de graves conséquences sur son développement psychoaffectif, que ce soit en contexte de judiciarisation ou non (ibid.). Particulièrement à un très jeune âge, cette séparation peut venir fragiliser le lien d'attachement entre le parent et l'enfant. Si la séparation physique est déjà un événement difficile pour l'enfant, la rupture psychique, l'effacement complet d'un parent lui serait encore plus néfaste (Bouregba, cité dans Blanchet, 2009). Il importe donc de perpétuer la présence de celui qui n'est pas là, de permettre à l'enfant de conserver le contact avec son parent lorsque c'est possible (grâce aux visites, au téléphone, etc.). Même dans les cas où le lien ne peut être maintenu, il est important d'expliquer à l'enfant, de façon à dédramatiser, sans banaliser, ce que vit son parent, afin qu'il puisse comprendre ce qui lui arrive et en conserver une



Photo : Pixabay

image réaliste (Ibid.).

Dans certains cas, les enfants peuvent développer certains troubles comportementaux en réaction à l'incarcération d'un parent (Withers, 2001). Il est possible que l'enfant développe certains symptômes physiques, tels que des maux de tête et des troubles de digestion. Il peut également être en proie à des cauchemars, connaître des difficultés scolaires, adopter un comportement agressif, ou au contraire, avoir un comportement de retrait (ibid.). Il peut arriver, dans certains cas et dépendamment de l'âge de l'enfant, qu'il régresse dans son développement (ibid.).

J'aimerais attirer l'attention sur l'idée répandue que la judiciarisation d'un parent peut entraîner des comportements délinquants ou l'implication dans des activités criminelles de l'enfant. Selon certaines études,

les enfants ayant un parent incarcéré risqueraient de cinq à six fois plus d'adopter un comportement criminel si aucune intervention n'est faite auprès d'eux (Withers, 2001). Il importe néanmoins de nuancer ces informations. La criminalité d'un parent est un facteur de risque de délinquance future parmi plusieurs autres. L'attitude des deux parents face à la situation aura aussi une influence importante sur

l'attitude qu'il adoptera face à la criminalité par la suite (Withers, 2001). Aussi, il y a lieu de se demander

Selon certaines études, les enfants ayant un parent incarcéré risqueraient de cinq à six fois plus d'adopter un comportement criminel si aucune intervention n'est faite auprès d'eux (Withers, 2001).

quelque sorte condamnés en même temps que le délinquant (Withers, 2001). En même temps que de composer

ce qui est réellement à la cause de la criminalité intergénérationnelle, s'il en est une. S'explique-t-elle par l'influence du parent délinquant ou bien par les conséquences de sa détention sur les pratiques parentales de l'autre parent (Jaffe et al, 2003, cité dans Lafortune et coll., 2004)? Ou encore, est-il possible que les conditions de vie fragilisées (Withers, 2001) dans lesquelles se retrouve l'enfant, suite à l'incarcération du parent, puissent le conduire à adopter des comportements criminels ?

Pour faire le lien avec la section précédente, les enfants dont un parent est incarcéré peuvent se retrouver dans des conditions de vie difficiles ou précaires (Withers, 2001). En effet, l'incarcération d'un parent vient souvent fragiliser la situation économique de la famille, la privant d'une source de revenus, ce qui aura nécessairement des répercussions sur l'enfant.

Également, l'incarcération provoque souvent un changement du dispensateur de soins pour l'enfant, surtout s'il s'agit de la mère (ibid.). Lorsque le père est incarcéré, l'enfant se retrouve le plus souvent sous la garde unique de la mère, ce qui n'est pas toujours réciproque lorsque c'est cette dernière qui est incarcérée (ibid.). Selon l'étude *la Situation des mères incarcérées et de leurs enfants au Québec* (Blanchard, 2002), sur un échantillon de 203 mères incarcérées 23,9% des enfants vivaient avec leur père; 21,9% vivaient avec leurs grands-parents et 31,0% étaient confiés aux soins d'une famille d'accueil via la DPJ. L'auteure précise toutefois que ces situations ne sont pas nécessairement consécutives à l'emprisonnement. L'incarcération de la mère aurait ainsi une incidence plus importante chez l'enfant que l'incarcération du père, puisqu'elle implique le plus

souvent plusieurs changements dans l'organisation de la vie de l'enfant.

Enfin, l'un des impacts les plus dommageables de l'incarcération d'un parent est la honte causée par la stigmatisation dont est victime la famille du délinquant. Les proches, dont n'échappent pas les enfants, sont en

avec les autres difficultés que peut occasionner l'emprisonnement d'un proche, la famille doit vivre avec le jugement des membres de la communauté, des amis, des autres membres de la famille, des camarades de classe, etc. Withers (2001) illustre même ce phénomène comme une peine que la famille, pourtant innocente, purge en même temps que le délinquant. Le rejet et le sentiment de culpabilité engendré par le regard d'autrui peuvent même venir jusqu'à pousser certaines familles à déménager (Dubéchet, 2000).

Alors qu'ils auraient besoin de soutien dans cette période difficile, les enfants dont un parent est judiciairisé se retrouvent ainsi dans une spirale de honte et de stigmatisation, qui ne fait qu'aggraver la situation. Il y a donc lieu de se demander quelle est la part jouée par la réponse sociale dans les difficultés rencontrées par les enfants de personnes judiciairisées.

Références

- Dubéchet, Fronteau et Le Quéau. «La prison bouleverse la vie des familles de détenus», *Consumation et modes de vie*, #143, 2000, www.credoc.fr/pdf/4p/143.pdf.
- Lafortune D. et coll. «Un père incarcéré : facteur de risque ou de protection pour ses enfants?», *Psychiatrie & violence*, date inconnue, <http://www.psychiatrieviolence.ca/articles/lafortune.pdf>.
- Withers, L. « Qui purge la peine? Un guide de survie à l'intention des familles et des amis en visite dans les prisons fédérales canadiennes ». Regroupement canadien d'aide aux familles de détenu(e)s, date inconnue, <http://www.cfcn-rcafd.org/text/peine.pdf>.
- Barrette, Brunelle et Lafortune. « Quand papa est en prison... comment prévenir les problèmes d'adaptation des enfants? », *Défi jeunesse*, vol X, #2, 2004.
- Blanchet, M. « L'enfant face à son parent incarcéré : quel maintien du lien? », *Le journal des psychologues*, vol. 2, #265, 2009, p. 30-34, dans Cairn.
- Blanchard, B. « La situation des mères incarcérées et de leurs enfants au Québec ». *Criminologie*, vol. 35, #2, 2002, p.91-112, dans Érudit.

LA FAMILLE : AU CŒUR DE L'APPROCHE DE RÉINSERTION DE CONTINUITÉ-FAMILLE AUPRÈS DES DÉTENUES (CFAD)

Par **Agnès Bila**, directrice de CFAD, en collaboration avec **Marie-Josée Poirier**, coordonnatrice du programme mère-enfant de CFAD à l'Établissement Leclerc de Laval.

Depuis les années 1980, en fait depuis que CFAD existe, le lien mère-enfant, et par conséquent la famille, sont au cœur de notre mission, de notre approche et de nos actions, comme en témoigne le nom Continuité-famille auprès des détenues. Dans leur pratique quotidienne, les intervenantes de CFAD sont à même de constater l'impact de l'incarcération d'une femme sur sa famille.

Par ses programmes, CFAD accompagne les femmes ayant des démêlés avec la justice en cour (pour les aider à éviter la prison, si possible), durant leur période d'incarcération (le cas échéant) et, bien entendu, pendant leur parcours de réhabilitation sociale et de réinsertion dans la communauté. Dans le cadre de ce texte, nous parlerons surtout de nos expériences au sein du programme mère-enfant, en établissement carcéral.

Continuité-famille auprès des détenues mise sur le lien mère-enfant tout simplement parce qu'une majorité¹ des femmes judiciairisées sont des mères et parce que les femmes auxquelles CFAD apporte son soutien nous disent, depuis nos débuts, combien la séparation d'avec leur(s) enfant(s)² est la conséquence la plus douloureuse de leur incarcération et de leur judiciarisation. Voilà pourquoi le programme à l'origine de CFAD est le programme mère-enfant offert pendant plus de 25 ans à l'établissement Maison Tanguay, et qui se poursuit et se développe encore aujourd'hui à l'établissement Leclerc.

L'importance du lien mère-enfant ne se résume pas à un constat sur lequel nous aurions basé notre « offre de services ». L'importance que Continuité-famille auprès des détenues accorde au lien mère-enfant repose avant tout sur la conviction que ce lien constitue pour les participantes à nos programmes un facteur puissant de motivation pour s'engager dans leur réinsertion et la mener à bien, en dépit de toutes les embûches prévisibles.

Le choc de la séparation

Lorsqu'une femme est condamnée à une peine de prison, l'impact initial sur sa famille est brutal et il touche autant ses enfants que ses parents, ses frères et ses sœurs, autant le père de ses enfants que son conjoint ou sa conjointe.

En prison, une mère peut décider dans un premier temps ne pas dire à ses enfants, lorsqu'elle communique avec eux au téléphone, où elle se trouve et pourquoi. La honte de se retrouver en prison peut aussi la dissuader de faire appel au programme mère-enfant. Au début d'une sentence, parmi les mères que CFAD approche, un certain nombre espère que leur remise en liberté se fera dans les plus brefs délais, sans avoir à recourir à nos services. La majorité des mères ne tarde cependant pas à nous faire signe. C'est alors que nos contacts avec les familles s'amorcent.

La première conversation avec la famille d'une femme incarcérée peut prendre de nombreuses formes. La personne que nous contactons est la personne que la mère a désignée dans sa demande de participation au programme mère-enfant. Parce que CFAD ne peut en aucun cas assurer le transport des enfants jusqu'à l'établissement de détention, la coopération de la famille est indispensable pour que mère et enfant puissent se retrouver pour un séjour de 24 heures ou une activité d'un après-midi à l'occasion d'une fête familiale comme l'Halloween ou Noël. La famille partage souvent les réticences de la mère d'exposer les enfants à

1. De nombreuses études tendent à démontrer qu'entre la moitié et les trois quarts des femmes incarcérées ont au moins un enfant (MacLeod, 1986; Shaw, 1991; Wine, 1992; Bloom et Steinhart, 1993; Caddle et Crisp, 1997). Malgré l'absence de statistiques précises, MacLeod (1986) estime que, bon an mal an, environ 5000 enfants sont touchés par l'incarcération de leur mère au Canada.

2. Le fait d'être séparé de sa mère peut, selon Gabel (1995), être une expérience traumatisante pour un enfant et mener à des problèmes de comportement pour une minorité non négligeable d'enfants. Bloomet Steinhart (1993) en ont identifié plusieurs : performance scolaire à la baisse, relations plus difficiles avec leurs pairs, difficultés générales de comportement, etc.

l'environnement rébarbatif de la prison et à la réalité de la situation dans laquelle leur mère se retrouve, le temps de son incarcération. C'est avec respect et empathie que nous faisons valoir combien la séparation est, règle générale, plus douloureuse à vivre pour les enfants s'ils n'ont pas de contact avec leur mère, et s'ils ne peuvent pas se rassurer en personne et en parlant avec leur mère qu'elle va bien et qu'ils ne devraient en aucun cas porter la responsabilité de la situation dans laquelle elle se retrouve.

La plupart des familles seront éventuellement sensibles à ces arguments. Les secrets de famille qui pèsent d'une génération à l'autre ont convaincu bien des gens que le silence peut être plus nocif que la vérité, dans la mesure où celle-ci est communiquée aux enfants en tenant compte de leur degré de maturité et avec des mots qui leur parlent.

Le programme mère-enfant offre aussi aux grands-parents, aux pères, ou aux conjoints impliqués dans une garde partagée, un répit dans les soins à donner aux enfants. Dans le cas des familles nombreuses, les grandes sœurs et les grands frères bénéficient également de ce répit. Cet aspect est loin d'être négligeable car l'absence de la mère affecte la famille, dans la dynamique des rapports entre tous les membres de la famille et dans sa vie quotidienne (perte de logement ou de biens personnels, baisse de revenus, difficulté à l'école et dans les relations avec les pairs pour les enfants)². Ce temps de répit que le programme mère-enfant procure à la famille peut faire en sorte que la mère compense un peu, à la mesure de ce que lui permet son incarcération, les bouleversements que l'incarcération fait vivre à sa famille.

Les familles surmontent souvent des obstacles considérables pour que mère et enfants puissent profiter des activités de CFAD. Les familles qui vivent loin de l'établissement Leclerc (situé à Laval) parcourent parfois de grandes distances et doivent faire appel à des proches qui habitent Montréal et ses environs pour que la personne responsable du transport des enfants soit hébergée pendant une visite familiale de 24 heures, par exemple. Si CFAD peut fournir une aide financière pour

défrayer le coût de l'essence, il n'en reste pas moins que l'impact de l'incarcération de la mère se chiffre souvent pour la famille en perte de revenus et en dépenses supplémentaires. Pour des familles défavorisées et en difficulté, cet impact peut être difficile à absorber.

L'impact de l'incarcération de la mère sur ses enfants varie par ailleurs, selon l'âge des enfants. Depuis janvier 2017, le programme mère-enfant s'adresse aux enfants de 16 ans et moins. Auparavant la limite d'âge était de 14 ans. Cette année, nous apprenons à nous familiariser avec des enfants plus à même de dialoguer avec leur mère et de lui poser des questions qui peuvent la confronter. Leur bonheur de retrouver leur mère est manifeste; les soirées passées à jaser et à rire sur le divan du salon le démontrent. Avec des enfants plus âgés, la visite de 24 heures est en même temps l'occasion de discussions prenantes, voire exigeantes pour la mère.



Photo : Pixabay

L'impact de l'incarcération de la mère sur la famille augmente lorsque la mère est à la tête d'une famille monoparentale, et les études tendent à démontrer qu'environ deux tiers des mères incarcérées assument en tant que seul parent actif la responsabilité de leur famille. Dans les cas où le père des enfants n'était pas présent, il est plus improbable qu'il prenne part aux efforts de la famille étendue pour s'occuper des enfants et atténuer l'impact de l'incarcération dans leur vie. Plus souvent qu'autrement, les grands-parents prennent la relève; cela peut impliquer pour des personnes à la retraite une précarisation de leur situation financière et un réaménagement majeur de leur vie si les enfants viennent habiter avec leurs grands-parents.

La récidive : un impact multiplié

Dans le cadre du programme mère-enfant, notre expérience la plus courante met en lumière des familles qui choisissent de s'impliquer pour permettre que le lien mère-enfant soit maintenu, voire rétabli, pendant la période d'incarcération de la mère, même lorsque cette implication coûte aux familles du temps, des ressources et leur quiétude. Lors de nos interactions avec les familles, nous rencontrons aussi des familles qui estiment ne pas pouvoir s'impliquer parce que l'impact

serait trop considérable, au plan personnel et au plan matériel. Ces familles peuvent vouloir protéger l'enfant. Il arrive aussi que les parents de la femme incarcérée ou le conjoint aient besoin de plus de temps pour accepter son incarcération et ressentir moins de colère et de déception. Cela s'avère vrai en particulier dans les familles où la mère n'en est pas à son premier séjour en prison. Bien que notre intention dans le cadre de ce texte ne soit pas de débattre de la récidive, nous nous accordons avec les données statistiques qui démontrent que la majorité des personnes contrevenantes ne retournent pas en prison. Dans le cas des femmes ayant terminé leur période de probation en 2007-2008, une *Enquête sur la récidive/reprise de la clientèle confiée aux Services correctionnels du Québec*³ mentionne un taux de récidive de 20 % pour une nouvelle condamnation et un taux de 9 % pour une nouvelle période d'incarcération, durant les deux années qui ont suivi la fin de la période de probation.

Pour en revenir à l'expérience « sur le terrain » de CFAD, il nous apparaît que, pour les familles touchées par une situation de récidive, l'impact de l'incarcération de la mère à plus d'une reprise multiplie les conséquences. Il est entre autres plus fréquent que les enfants fassent l'objet d'un suivi par les services sociaux pouvant aller jusqu'à une prise en charge des enfants par la direction de la protection de la jeunesse. Selon la perception que la famille a de la DPJ, cela peut être vécu comme un événement traumatisant. L'éclatement de la famille n'est pas à exclure si les mesures de protection de l'enfant ne font pas appel à la famille et optent plutôt pour le placement des enfants jusqu'à leur majorité.

Dans nos échanges avec les familles et, plus récemment, les enfants que l'on peut qualifier de pré-adolescents, nous remarquons que l'amour pour la personne incarcérée s'accompagne, dans les situations de récidive, de découragement, d'incompréhension et d'impuissance. Le modèle, dans la croyance populaire, d'un séjour en prison qui donne une « bonne » leçon et règle, par son pouvoir de dissuasion, le fait de commettre des infractions se trouve, de toute évidence, dans les situations de récidive, en butte à des problèmes plus complexes.

Les problèmes les plus criants semblent être en lien direct avec le profil des femmes judiciairisées. Selon des

données compilées par la Société Elizabeth Fry du Québec (2009), plus de la moitié des femmes judiciairisées seraient aux prises avec des problèmes de polytoxicomanie et près de 80 % d'entre elles auraient déjà été victimes de violence sexuelle ou physique : viol, inceste, mauvais traitements dans l'enfance ou violence conjugale.

Pour les femmes judiciairisées, le soutien de la famille pendant l'incarcération et lors du retour dans la communauté n'est donc pas acquis d'emblée car une vie familiale dysfonctionnelle peut, dans les faits, être à l'origine d'actes et de blessures qui ont mené une femme à développer une dépendance à l'alcool ou aux drogues et à se rendre coupable d'infractions à la loi, du fait de cette dépendance qui l'accapare. Quand une famille ne peut pas, de par ses carences, constituer une source de réconfort pour la femme incarcérée et qu'elle ne peut pas lui apporter de soutien, cette famille n'en ressent pas moins l'impact de l'incarcération d'une femme qui est une mère, une fille, une conjointe ou une sœur, un impact qui s'ajoute à des difficultés déjà existantes et éprouvantes.

En côtoyant les familles des femmes que CFAD accompagnent, nous avons aussi été à même de constater que la toxicomanie n'est pas systématiquement en lien avec une famille dysfonctionnelle. Dans nos interventions nous veillons à demeurer vigilantes pour ne pas juger de façon convenue les femmes qui font appel à CFAD et leur famille. Il n'en demeure pas moins que, dans ces situations où abus physiques ou sexuels, polytoxicomanie, infractions à la loi et récidives sont étroitement liés, nous ne pouvons qu'ajouter notre voix aux groupes et aux individus qui préconisent davantage de programmes de traitement de la dépendance et davantage de thérapies, dans l'espoir d'un recours moindre à l'incarcération et de l'amorce d'un cheminement vers le mieux-être pour la personne et, à plus long terme, sa famille.

³ Sécurité publique Québec, Services correctionnels, Rapport synthèse 3 : La récidive / reprise des probationnaires ayant terminé leur période de probation en 2007-2008. <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/publications-et-statistiques/enquete-sur-la-recidivereprise/rapport-synthese-3.html>

L'impact de l'incarcération et le programme Père-Enfant

Par **Jean-Sébastien Allard**, bachelier en psychoéducation et **Véronique Langlois**, bachelière en psychologie, Maison Radisson

Sur le plan de la connaissance scientifique, le rôle de la mère et l'impact de celle-ci par rapport au développement des enfants sont bien documentés. Par contre, historiquement, nous constatons que très peu d'études s'orientent spécifiquement vers les bénéfices associés au rôle des pères, et, par extension, ceux étant ou ayant été incarcérés. Bien qu'il y ait actuellement une recrudescence d'études quant à l'importance du rôle du père et de leur engagement auprès des enfants, celles-ci demeurent nettement inférieures à celles concernant les mères. Pourtant, l'univers scientifique reconnaît, à ce jour, que l'engagement paternel est associé au développement, chez l'enfant, d'un lien d'attachement réciproque, significatif et complémentaire à celui de la mère (Dubeau, 1995; Grossman et al., 2002; Paquette, 2004).

Celui-ci favorise aussi l'acquisition d'une autonomie plus fonctionnelle (Barette et al., 2002; Biller 1984; Boudreau, 1989; Le Camus, 1995; Tomasello, Conti-Ramsden, & Ewert, 1990), d'une estime de soi plus saine (Biller, 1984), de meilleures capacités d'apprentissage (Belksy, 1996; Lafortune et al., 2005), de résolution de problèmes, d'autorégulation et d'inhibition émotionnelle (Dixon et al., 1981; Labrell, 1996; Yogman, 1985). Par ailleurs, chez les enfants dont le père est engagé, on remarque l'emploi de meilleures habiletés sociales, des relations interpersonnelles plus harmonieuses (Le Camus, 2002), une meilleure réponse face aux situations d'imprévisibilité et de défi (Le Camus, 2004; Paquette, 2004) ainsi qu'une identité sexuelle mieux consolidée (Lemay, 1983; Roiphe & Galenson, 1987). Néanmoins, malgré les bénéfices potentiels d'un lien père-enfant significatif, force est de constater que ces résultats d'études n'ont, à ce stade-ci, que peu de répercussions sur le fonctionnement et l'organisation des institutions, notamment au plan judiciaire et carcéral (Lafrance, 2014).

Dans un autre ordre d'idées, d'autres écrits scientifiques font ressortir que la criminalité tend à se reproduire de façon intergénérationnelle (Lafortune et al., 2004). Ainsi,

un enfant dont l'un des parents a été incarcéré au cours de sa vie aurait cinq (5) à six (6) fois plus de probabilités d'être judiciairisé à son tour (Barnhill, 1996). Également, les plus récentes données compilées par les Services Correctionnels du Canada (SCC) indiquent qu'au Canada, environ 60 % des détenus fédéraux ont des enfants.

C'est face à ce constat que le Programme Père-Enfant a vu le jour, en 2004, au CRC Maison Radisson inc., dans le cadre d'une recherche action, en partenariat avec trois universités québécoises, plus précisément l'Université de Montréal, l'Université du Québec en Outaouais et l'Université du Québec à Trois-Rivières. L'initiative a ensuite été diffusée à plusieurs autres maisons de

La préservation du lien avec les enfants représente un facteur de protection non-négligeable dans le processus de réhabilitation sociale de ces hommes.

transition dans la province du Québec.

Le Programme Père-Enfant vise à prévenir le risque de transmission intergénérationnelle de la criminalité et à réduire le risque de récidive des pères. Notons, au passage, que les statistiques tendent à démontrer que la préservation du lien avec les enfants représente un facteur de protection non-négligeable dans le processus de réhabilitation sociale de ces hommes. Ainsi, par l'acquisition et l'amélioration des compétences parentales, nous misons à bonifier la qualité du lien entre le père et l'enfant, de même qu'à favoriser l'engagement paternel sous toutes ses formes.

Plus spécifiquement, le Programme Père-Enfant comprend huit (8) séances de groupe, jumelant exposés magistraux, partage expérientiel et exercices pratiques, suivant différentes thématiques. En premier lieu, nous abordons la différence entre le rôle du père d'autrefois et d'aujourd'hui ainsi que la distinction entre les rôles du père et de la mère au sein de la famille. Ensuite, nous

effectuons un survol des différentes formes d'engagement paternel, de façon à susciter des prises de conscience quant à leur situation personnelle. Vient ensuite le thème des styles parentaux, où le but recherché est d'évaluer les différentes interactions entre les parents et les enfants et de discuter des différentes pratiques parentales possibles et de leur répercussion sur chacun.

Le quatrième cours, quant à lui, vise la théorie de l'attachement et l'importance de la qualité du lien qui unit chaque membre de la famille. Au cours des deux ateliers qui suivent, le développement des enfants est abordé de la naissance à la fin de l'adolescence. Ces deux groupes comportent également de nombreuses mises en situation quant à différentes problématiques vécues par les enfants à différents âges et des interventions à privilégier. Les deux dernières séances,

quant à elles, portent davantage sur l'impact de l'incarcération sur l'ensemble des membres de la famille (père, mère et enfants). Par ailleurs, nous abordons également certains autres thèmes (ex : famille reconstituée, famille monoparentale, etc.), selon les besoins exprimés par le groupe.

Le but ultime du programme est donc d'accroître les connaissances liées au rôle du père et au développement des enfants et de favoriser de saines interactions entre les membres de la famille, afin qu'il en découle une amélioration du contexte de vie nécessaire à l'épanouissement de l'enfant et à la réinsertion sociale du père. Plus simplement, nous visons à améliorer le savoir, le savoir-être et le savoir-faire des pères judiciairisés en contexte familial.

D'autre part, soulignons que le programme s'adressait, au départ, aux pères qui vivaient en contexte d'incarcération ou en maison de transition. Nous avons cependant élargi l'accessibilité aux pères ayant connu des démêlés judiciaires en général. Nous avons donc été

en mesure de rejoindre un plus grand échantillonnage de participants possédant chacun une trajectoire de vie unique. Voici donc quelques témoignages recueillis faisant état de différents impacts laissés par l'incarcération, autant sur eux-mêmes, que sur les enfants et leur entourage.

Dans un premier cas, un père aurait tout simplement perdu contact avec ses filles, puisque la mère, qui aurait obtenu la garde complète des enfants suite à la séparation, aurait déménagé à plus de 1000 km du lieu où monsieur habitait. Elle refusait également que monsieur entretienne des contacts avec ses enfants. Malgré des démarches effectuées auprès du Tribunal pour faire valoir ses droits parentaux, celles-ci demeurent infructueuses et nécessiteront un temps considérable avant de connaître une issue favorable.



Photo : Pixabay

Dans une autre situation, monsieur relate que le délit, l'arrestation, l'incarcération et la remise en liberté ont été vécus comme différentes périodes de crise familiale qui auraient contribué à fragiliser la santé mentale de la mère. L'ensemble de ces facteurs ont généré l'apparition de plusieurs comportements marginaux chez leurs deux adolescents, dont la consommation d'intoxicants, l'absentéisme scolaire et la fréquentation de pairs peu recommandables. Par conséquent, en l'absence d'intervention préventive soutenue, il s'agit ici d'un contexte propice à l'émergence d'agirs délictueux tel qu'établi par la prémisse de la transmission intergénérationnelle de la criminalité.

Dans un autre cas, un père nomme avoir éprouvé beaucoup de remords et de sentiments d'impuissance, constatant que sa conjointe était confrontée à plusieurs difficultés, dont le manque de ressources financières, la stigmatisation du voisinage, le fait de devoir s'occuper seule des enfants et de devoir travailler à temps plein simultanément. Ce contexte a favorisé, chez elle, l'apparition d'une symptomatologie associée à

différents troubles anxieux et de l'humeur. Lorsqu'il fut éligible à une remise en liberté sous conditions, celui-ci s'est empressé de vouloir reprendre les rennes, mais nomme que les marques laissées par l'incarcération ont déstabilisé profondément l'organisation et le fonctionnement familial, de même que la qualité des relations au sein de la cellule. Ils en sont actuellement à reconstruire le tout pour parvenir à rétablir l'équilibre familial. Malgré tout, chacun est un peu découragé par l'ampleur du chemin qu'il leur reste à parcourir.

Finalement, un autre participant, nommé éprouver aujourd'hui une certaine difficulté à entretenir des liens avec ses enfants suite à une période d'incarcération de 10 ans. En effet, ils n'auraient pas l'impression d'être liés l'un à l'autre, comme ce serait le cas pour un parent et ses enfants qui se seraient côtoyés régulièrement. Pour reprendre les mots de cet usager : «J'ai passé à côté de la chance d'avoir une famille à cause de mon délit.» Ce témoignage en dit long sur l'importance de la présence et de l'implication paternelle.

En résumé, en effectuant une comparaison des différents témoignages recueillis, il est possible d'apprécier que l'impact de l'incarcération d'un contrevenant sur ses proches varie grandement d'un contexte à l'autre selon une kyrielle de facteurs. Alors que certains systèmes familiaux semblent grandement fragilisés, voire éclatés, suite aux impacts engendrés par l'incarcération, certains autres semblent plus résilients et profitent de cette période de crise pour trouver un nouvel équilibre ou un meilleur fonctionnement familial. Toutefois, même dans les cas où le pronostic semble être des plus favorables, des séquelles sont inévitablement laissées par la judiciarisation et l'incarcération, et ce, à différents niveaux.

En conclusion, nous croyons qu'il est préférable d'aider les pères étant ou ayant été incarcérés à développer des enfants forts, plutôt que de réparer, plus tard, des adultes brisés. Nous croyons également que le fait d'accompagner les pères ayant été incarcérés dans l'harmonisation des liens familiaux favorise la réinsertion sociale de ceux-ci. Rappelons, d'ailleurs, que la présence du père auprès des enfants et la qualité du lien qui les unit est non-négligeable pour le développement et l'épanouissement de ceux-ci et représente un facteur de protection significatif contre la

récidive criminelle. Bien qu'une réorganisation du système correctionnel, pour tenir compte de ces enjeux, apparaisse pour le moins avant-gardiste et complexe présentement, nous préconisons que des pistes de solutions soient envisagées pour que la judiciarisation et que l'incarcération aient le moins d'impacts préjudiciables possibles sur l'enfant et sur l'entourage. Après tout, en préservant et en protégeant le lien père-enfant, ne protégeons-nous pas aussi la société?

Références

- Ainsworth, M. S., Blehar, M. c., Waters, E., & Wall, E. (1978). Patterns of attachment: A psychological study of the strange situation. Hillsdale, NJ: Erlbaum.
- Barette, M., Lafortune, D., Baillargeon, P., Brunelle, N., & Plante, A. (2002). Rapport de la phase I du projet « Grandir sainement avec un père détenu ». Rapport déposé au Comité National pour la Prévention du Crime.
- Barnhill, S. (1996). The generation at risk: Imprisoned women, their children and the grandmother caregivers. *Generation*, 20, 39-41.
- Belsky, J. (1996). Parent, infant, and social contextual antecedents and father-son attachment security. *Developmental Psychology*, 32(5), 905-913.
- Billar, H. B. (1984). *Fathers and families: Patterns factors in child development*. Westport, Connecticut, London: Auburn House.
- Boudreau, G. (1989). Le rôle du père dans le développement de l'enfant : un point de vue psychanalytique. *Comportement humain*, 3, 69-83.
- Dixon, S., Yogman, M., Tronick, E., Adamson, L., Ais, H., & Brazelton, T. B. (1981). Early infant interaction with parents and strangers. *Journal of the American Academy of Child Psychiatry*, 20, 32-52.
- Dubeau, A., DeMontigny, F., Devault, D., & Lacharité, C. (2013). Soutenir les pères en contexte de vulnérabilité et leurs enfants: des services au rendez-vous, adéquats et efficaces. Rapport de recherche, Fonds de recherche Société et culture Québec.
- Dubeau, D. (1995). Comparaison des caractéristiques interactives et relationnelles des mères et des pères avec leur enfant d'âge préscolaire (Thèse de doctorat inédite). Université du Québec à Montréal, QC.
- Dubeau, A., DeMontigny, F., Devault, D., & Lacharité, C. (2013). Soutenir les pères en contexte de vulnérabilité et leurs enfants: des services au rendez-vous, adéquats et efficaces. Rapport de recherche, Fonds de recherche Société et culture Québec.
- Dubeau, D. (1995). Comparaison des caractéristiques interactives et relationnelles des mères et des pères avec leur enfant d'âge préscolaire (Thèse de doctorat inédite). Université du Québec à Montréal, QC.
- Dubeau, D., & Devault, A. (2009). Mère et père, du parent au couple parental. Dans C. Lacharité & J.-P. Gagnier (Éds), *Comprendre les familles pour mieux intervenir : repères conceptuels et stratégies d'action* (chapitre 3). Montréal : Gaëtan Morin.
- Lacharité & J.-P. Gagnier (Éds), *Comprendre les familles pour mieux intervenir : repères conceptuels et stratégies d'action* (chapitre 3). Montréal : Gaëtan Morin. 75
- Lafrance, M. (2014). Lien père-enfant et incarcération du père. Essai de 3e cycle présenté à l'université du Québec à Trois-Rivières.
- Grossman, K., Grossman, K. E., Fremmer-Bombik, E., Kindler, H., Scheuerer-Englich, H., & Zirmmerman, P. (2002). The uniqueness of the child-father attachment relationship: Father's sensitive and challenging play as a pivotal variable in 16 years longitudinal study. *Social Development*, 11(3), 307-311.
- Grossman, K. E., & Grossman, K. (1998). Développement de l'attachement et adaptation psychologique du berceau au tombeau. *Enfance*, 3, 3-12.
- Labrell, F. (1996). Interaction de tutelle paternelle et maternelle avec le jeune enfant: la sollicitation de l'autonomie dans la deuxième année. *Enfance*, 4, 447-464.
- Lacharité, C. (2009). Les défis liés à la participation des familles dans le cadre des services visant à répondre aux besoins des enfants. Dans C. Lacharité & J.-P. Gagnier (Éds), *Comprendre les familles pour mieux intervenir : repères conceptuels et stratégies d'action*. Montréal : Gaëtan Morin.
- Dans F. de Montigny, A. Devault, & c. Gervais (Éds), *La naissance de la famille. Accompagner les parents et les enfants en période périnatale* (pp. 20-35). Montréal: Gaëtan Morin.
- Lacharité, C., de Montigny, F., Miron, I. M., Devault, A., Larouche, H., & Desmet, S. (2005). Les services offerts aux familles à risque ou en difficulté : modèles conceptuels, stratégies d'action et réponses aux besoins des parents (Document inédit). Université du Québec à Trois-Rivières, GREDEF, QC.
- Lacharité, C., & Gagnier, J.-P. (2009). Comprendre les familles pour mieux intervenir : repères conceptuels et stratégies d'action. Montréal : Gaëtan Morin.
- Lafortune, D., Barette, M., & Brunelle, N. (2005). L'incarcération du père : expérience et besoin des familles. *Revue de criminologie*, 38(1), 163-187.
- Lafortune, D., Barette, M., Brunelle, N., Dubeau, D., Cusson, J.-F., Bellemare, D., & Plourde, C. (2004). Un père incarcéré : facteur de risque ou de protection pour ses enfants? *Psychiatrie et Violence*, 4(2). Repéré à http://www.psychiatrieviolence.ca/articles/lafortune_Pdf
- Lafrance, M. (2014). Lien père-enfant et incarcération du père. Université du Québec à Trois-Rivières. Trois-Rivières.
- Plourde, C. (2004). Un père incarcéré : facteur de risque ou de protection pour ses enfants? *Psychiatrie et Violence*, 4(2). Repéré à http://www.psychiatrieviolence.ca/articles/lafortune_Pdf
- Lamb, M. (2004). *The role of the father in child development*. New York: John Wiley & Sons.
- Lamb, M. E. (1997). *The role of the father in child development* (3e éd.). New York: John Wiley & Sons.
- Le Camus, J. (1995). *Pères et bébé*. Paris: L'Harmattan.
- Le Camus, J. (2002). *Rester parent malgré la détention*. Paris: Érès.
- Le Camus, J. (2004). *Le vrai rôle du père*. Paris: Odile Jacob.
- Lemay, M. (1983). *L'éclosion psychique de l'être humain*. Paris: Édition Fleurus.
- Paquette, D. (2004). La relation père-enfant et l'ouverture au monde. *Enfance*, 56(2), 205-225.
- Roiphe, H., & Galenson, E. (1987). *La naissance de l'identité sexuelle*. Paris : Presses universitaires de France.
- Tomasello, M., Conti-Ramsden, G., & Ewert, B. (1990). Young children's conversations with their mothers and fathers : Differences in breakdown and repair. *Journal of Child Language*, 17(1), 115-130.
- Yogman, M. W. (1985). La présence du père. Dans G. Delaisi de Parseval & 1. Bigeargeal (Éds), *Objectif bébé* (pp. 207-222). Paris: Édition du Seuil.

Familles et prison, quand la peine affecte les proches

Par **Marion Vacheret**, professeure, École de criminologie, Université de Montréal

La prison, peine de référence dans l'archipel pénal, est largement défendue par ses adeptes qui la présentent souvent comme une mesure « idéale ». En punissant sévèrement l'infracteur, elle est considérée favoriser la dénonciation des actes criminels tout en protégeant le corps social. Le recours à cette sanction s'est ainsi multiplié au cours des dernières décennies, englobant dans son filet toujours plus d'individus. En principe, selon l'article 718.1 du code criminel, seule la personne reconnue coupable doit être sanctionnée et ce, proportionnellement à son implication dans l'acte réprimé. Toutefois, les nombreux auteurs qui se sont penchés sur les enjeux de l'emprisonnement montrent que, malgré l'énonciation de ce principe fondamental, la mise en œuvre de cette sanction concerne plus souvent qu'autrement aussi les proches des condamnés, qu'il s'agisse des parents, des conjoints ou des enfants de l'infracteur.

Si les effets de la peine sur le condamné ne sont plus à démontrer, ceux sur ses proches restent trop souvent malheureusement ignorés ou sous-estimés. Nous proposons donc ainsi ici une réflexion basée sur divers travaux de recherche (Guenat, 2016; Ricordeau, 2008, 2012; Touraut, 2012, 2013; Vacheret, Lalonde 2006; Vacheret, Brassard, 2015), questionnant l'effet de la prison sur les familles de détenus. Après avoir montré l'importance du maintien des liens familiaux durant la peine, nous verrons en quoi et jusqu'à quel point, la peine d'emprisonnement punit et stigmatise les familles, quand bien même elles n'ont aucune responsabilité dans les agirs délictuels du condamné.

1. La famille, un rôle essentiel durant et après la peine

Se retrouver condamné à une peine privative de liberté engendre de nombreuses souffrances pour la personne incarcérée. Enfermée, contrôlée, sa liberté disparue, elle est dépossédée à la fois de son statut et de son pouvoir décisionnel sur le déroulement de sa vie quotidienne. La peine l'amène ainsi à perdre les ancrages sociaux, familiaux et professionnels qui constituaient l'ensemble

de son univers. Les ruptures et l'isolement qui en découlent sont particulièrement difficiles à vivre que ce soit durant l'exécution de la sentence ou au moment du retour en collectivité. La famille – universellement reconnue comme « *aidant naturel* », notamment dans les étapes difficiles de la vie, naissance, chômage, problèmes de santé - devient alors une ressource-clé pour le condamné.

Les chercheuses Caroline Touraut, Gwenola Ricordeau Marion Vacheret et Ninon Lalonde notamment, ont montré qu'au moment du prononcé de la peine et durant la détention, les proches apportent un soutien affectif et psychologique au condamné. L'accompagnement durant le procès, les visites durant la détention permettent à la personne incarcérée de passer au travers de l'épreuve pénale, de conserver une certaine identité familiale et sociale, et de briser, même partiellement, sa solitude. Parallèlement, la famille offre un appui économique et matériel non négligeable. Paiement des frais judiciaires, envoi de colis, dépôt d'argent sur le compte du détenu, cet apport financier est essentiel pour la survie quotidienne de très nombreuses personnes incarcérées.

Claire Guenat de son côté montre qu'au moment du retour en collectivité, la présence de la famille prend une importance majeure. Qu'il s'agisse d'offrir un hébergement, de prêter de l'argent, de faciliter l'accès à un emploi, le soutien des proches est essentiel dans le processus de réintégration communautaire, alors même que le dossier judiciaire et la durée de l'emprisonnement ferment de nombreuses portes aux condamnés. Le support affectif de parents permet aussi à l'ex-détenu de récupérer une identité de citoyen, générant sinon un sentiment de pardon du moins de reconnaissance en sa capacité de réintégration sociale. Celle-ci favorise alors une reconstruction identitaire, notamment lorsqu'un proche a lui-même besoin de soutien ou d'accompagnement – ascendant vieillissant ou enfant en bas âge par exemple -. Toutefois, quel que

soit l'importance de la famille, force est de constater que les proches de la personne incarcérée se retrouvent plus souvent qu'autrement considérés avec méfiance et suspicion et traités davantage comme des délinquants que comme des vecteurs essentiels dans un processus de réinsertion sociale. Indépendamment de leur non implication dans le délit, la peine s'étend jusqu'à eux, et tout concourt à rendre le maintien des liens difficiles.

2. La prison punit les contrevenants ... et leurs familles!

Le caractère punitif de la privation de liberté n'est plus à démontrer. En plus de la solitude et de l'isolement, les contraintes de la vie en grand nombre dans un espace étroit et confiné engendrent de multiples pertes importantes pour la personne qui se retrouve à purger de longs mois derrière les barreaux. Or, il ressort des études menées auprès de condamnés et de leurs proches, que ces dimensions rétributivistes - intrinsèques à l'idée même de *punir* une personne en raison de sa responsabilité dans les actes contraires aux normes sociales en vigueur-atteignent également les familles, quoi qu'elles soient extérieures à l'infraction.

D'une part, l'élément central de la peine privative de liberté est que celle-ci crée une séparation d'avec le condamné. Décidée parfois délibérément par le détenu en raison des souffrances que les échanges épisodiques – rares et contrôlés– génèrent, «*Je ne veux pas qu'ils viennent me voir ici! Mon gars a 9 ans, ma fille a 6 ans, et je ne veux pas qu'ils sachent que papa est en dedans* », «*Pour moi, j'ai perdu mon mari. Je veux divorcer pour lui rendre sa liberté ... je ne veux pas qu'il m'attende* » ; ou imposée par les conditions mêmes de l'exécution de la peine et la complexité du maintien de relations positives et constructives durant celle-ci, la fracture entre proches et condamnés est majeure. L'emprisonnement est ainsi synonyme à minima d'un étirement des liens, voire d'une rupture totale de ceux-ci. Outre un alourdissement des tâches et des responsabilités quotidiennes, dont l'éducation des enfants, les familles subissent ainsi de plein fouet une grande perte, celle de relations affectives. Les conjoints se retrouvent «*célibataires* » par obligation, les enfants sont privés non seulement de fêtes familiales marquantes mais aussi de la présence de leur parent pour les activités quotidiennes et ne peuvent tout simplement pas partager avec eux leurs espoirs, leurs rêves ou leurs déceptions. De leur côté les parents

vieillissants sont privés du soutien que leur fils ou fille incarcérés leur apporterait en cas de maladie ou de décès.

D'autre part, lorsque les liens sont maintenus, ceux-ci sont synonymes de coûts financiers et personnels. Les téléphones comme les déplacements pour les visites sont extrêmement dispendieux et à la charge des familles. En outre, le revenu familial se retrouve réduit par la perte de l'emploi du condamné et, le cas échéant, par l'éloignement du lieu de détention. Touraut (2012, 2013) indique ainsi que certaines familles doivent quitter leur emploi en raison du temps requis pour les trajets. Parallèlement, en désirant maintenir les liens, les proches des personnes incarcérées se retrouvent à vivre une importante perte de pouvoir décisionnel. À l'instar du condamné, pour avoir accès aux établissements carcéraux, les familles sont soumises non seulement à des vérifications pointues mais encore à des décisions administratives sur lesquelles elles n'ont aucun pouvoir d'action. Les heures et journées de visites sont décidées unilatéralement et leur accès comme leurs modalités sont minutieusement contrôlés par des fouilles, des enquêtes, des vérifications de toutes sortes. De simples échanges avec un parent, un enfant, un amoureux deviennent ainsi assujettis au *bon vouloir* d'autorités carcérales, lequel s'appuie sur une évaluation en termes de *risques*, de *garanties* et de *bons comportements* et que les familles ne contrôlent pas et qu'elles ne peuvent remettre en cause. À tout moment un refus de visite peut ainsi leur être imposé. Cette perte d'autonomie se conjugue avec une insécurité importante.

En effet, confrontées à un certain arbitraire dans leur possibilités de maintien des contacts – visites interdites ou annulées le jour même pour des raisons de sécurité (fouille générale dans l'établissement; test positif d'entrée de substance illégale; personne incarcérée placée en isolement ou transférée au dernier moment etc.), les familles de détenus révèlent ressentir beaucoup de peur au moment de leur entrée dans l'institution. «*Elle était toute en sueur dans la VFP; elle transpirait. Elle venait de passer une étape, de passer toute l'affaire de fouille.*»

3. La prison isole, exclu, met à l'écart, stigmatise le détenu et sa famille!

En l'enfermant entre quatre murs, la peine privative de liberté dénonce et exclu socialement un contrevenant. La condamnation définit ainsi le condamné comme un « mauvais citoyen »; non fiable, dont la parole n'est pas crédible en raison des actes commis. Elle vise également à neutraliser – au moins temporairement – une personne qui est considérée mettre en danger l'ordre social en vigueur. La situation d'exclusion sociale associée à la sentence engendre alors isolement et stigmatisation. Or, bien que la condamnation pénale ne vise que le contrevenant responsable des délits commis, les études montrent que la famille de ce dernier vit également - par contagion - rejet et blâme. Selon Touraut (2014) il y a diffusion, contamination du stigmaté carcéral.

D'une part, le stigmaté de la sentence affecte les proches. Non seulement, la prison en elle-même, institution infâmante, est vécue comme une honte dont on ne souhaite pas parler à ses amis, mais encore le processus permettant d'accéder à l'institution est particulièrement humiliant. À l'instar du détenu soumis à des fouilles régulières, les proches doivent se dévoiler, mettre à nu leur vie, s'ils veulent avoir le droit de maintenir les contacts. Scrutées à la loupe dans leurs comportements sociaux (travail, logements, relations), les familles sont aussi observées avec minutie (attitudes, propos, tenues vestimentaires) lorsqu'elles demandent à entrer dans un établissement pour une visite, ou lorsqu'elles se proposent comme répondants pour la sortie. Dans ce cadre, les risques d'introduction d'objets illégaux au moment des visites ou ceux d'être victimes d'abus de la part du contrevenant incarcéré, font qu'elles sont regardées soit avec méfiance et suspicion, soit avec pitié et mépris, quels que soient leur âge et leur situation sociale.

D'autre part, la condamnation d'un proche engendre une forme de relégation sociale. Le statut de parent, de conjoint ou d'enfant d'un détenu, prend le pas sur toute autre identité sociale. Le fait d'avoir un proche condamné peut affecter les réseaux sociaux des familles, voire la composition familiale elle-même. Ricordeau indique ainsi que nombreux sont les proches

de personnes incarcérées qui se désocialisent soit délibérément, soit parce que leur entourage, une fois la situation connue, coupe les ponts avec eux. Également cette situation, émotionnellement difficile, peut engendrer dépression, fatigue, stress, angoisse et difficultés de toute sorte, amenant selon Touraut, des conjoints ou des parents de détenus à « vivre la prison ». Certains proches de condamnés indiquent ainsi « ne penser qu'à cela », vivre un sentiment d'enfermement et avoir l'impression que leur vie reste suspendue tout au long de la sentence.

Non seulement, la prison en elle-même, institution infâmante, est vécue comme une honte dont on ne souhaite pas parler à ses amis, mais encore le processus permettant d'accéder à l'institution est particulièrement humiliant.

Conclusion

Il ressort ainsi de nos réflexions qu'indépendamment du principe d'individualisation de la peine, la famille subit de plein fouet les effets d'une condamnation pénale tout en représentant parallèlement le point d'ancrage indispensable pour un retour constructif dans la collectivité. Grand paradoxe de notre système, la famille n'est pas visée par la condamnation mais est punie au même titre que la personne directement reconnue coupable. Il s'agit bien là d'une *extension du filet pénal* dont tout un chacun nous devons avoir conscience.

Références

- Guenat, C. (2016). *Le retour en communauté des détenus âgés*. Mémoire de maîtrise, Université de Montréal.
- Ricordeau, Gwenola (2008) « *Les détenus et leurs proches. Solidarités et sentiments à l'ombre des murs* » Paris, Autrement.
- Ricordeau, Gwenola (2012) « Entre dedans et dehors : les parloirs », *Politix* 2012/1 (n° 97), p. 101-123.
- Touraut, Caroline (2012), *La famille à l'épreuve de la prison*. Paris : PUF
- Touraut Caroline (2013), « Aux frontières des prisons : les familles de détenus », *Cultures & Conflits* # 90 | été 2013. URL : <http://conflits.revues.org/18736>.
- Vacheret, M; Lalonde, N. (2006), « Les enjeux du maintien d'une relation enfant – parent détenu ». *Les politiques sociales*, n°3 &4.
- Vacheret, M; Brassard, V. (2015), « Le vécu des justiciables ». in *La détention avant jugement, une pratique controversée*. (Vacheret, Prates eds). Montréal : PUM.

VICTIME OU PAS ? LE VÉCU DES PROCHES DE PERSONNES AYANT COMMIS UN CRIME GRAVE MÉDIATISÉ

Par **Félicia Charland-Finaldi**, candidate à la maîtrise en criminologie à l'Université de Montréal
et **Jo-Anne Wemmers**, professeur titulaire à l'École de criminologie

Le mot « victime » renvoie à des notions que nous avons tendance à tenir pour acquises et que nous employons sans trop y penser. Mais que signifie au juste le mot « victime »? Selon le dictionnaire, une victime est une « personne qui subit la haine, les tourments, les injustices de quelqu'un » (Robert, Rey-Debove et Rey, 1993). Ainsi, la victime est souvent interprétée comme la personne qui subit le préjudice, et plus particulièrement le préjudice *direct* d'un acte. Toutefois, d'autres personnes que la victime directe peuvent aussi subir une perte. Par exemple, au Québec, on a fait beaucoup de progrès ces dernières années pour faire reconnaître comme victimes des proches de la victime directe. Est-ce qu'il y a d'autres groupes qui vivent des souffrances et des préjudices suite à des crimes, mais qui ne sont pas reconnus comme victime?

Une des grandes difficultés par rapport à cette notion réside dans le fait qu'il s'agit souvent d'une perception. Selon certains auteurs, la notion de « victime » est une construction sociale qui émerge interactivement (Dunn, 2012; Quinney, 1972; Strobl, 2010). Autrement dit, les victimes sont « produites » par l'entremise de l'activité pratique et politique. Le sens d'un objet, y compris une victime, n'est pas inhérent à l'objet; il lui est plutôt conféré lors de son interprétation (Holstein et Miller, 1990). Ainsi, ce n'est pas juste la perception de l'individu qui est importante pour déterminer si quelqu'un est une victime, mais aussi comment elle est perçue par les autres.

Pensez par exemple aux proches de contrevenants qui ont commis des crimes graves médiatisés. Ils n'ont pas enfreint la loi pourtant, ils peuvent vivre des souffrances et des préjudices à cause des crimes qu'ils n'ont pas commis, simplement par association avec le contrevenant. Par contre, ils ne sont généralement pas considérés comme des victimes. Ce groupe est négligé et souvent oublié des chercheurs ainsi que des professionnels du système de justice pénale (Condry, 2013, May, 2000; Howarth et Rock, 2000, Light, 2007). Or, plusieurs écrits sur le sujet sont d'avis que les proches

de personnes ayant commis un crime grave vivent des réactions communes à celles de victimes d'actes criminels (Condry, 2013; Howarth et Rock, 2000; Rock, 1998).

Afin d'explorer la dynamique entre la perception des proches de contrevenants et la réaction des autres, nous avons effectué des entrevues qualitatives avec sept proches des contrevenants dont un membre de leur famille a commis un crime grave. Les participantes étaient toutes des femmes âgées de 18 à 78 ans dont quatre d'entre elles étaient la mère du contrevenant, deux l'(ex-) conjointe et une la fille du contrevenant. La petite taille de l'échantillon ne nous permet pas de généraliser nos résultats. Toutefois, en mettant en lumière l'expérience vécue des proches de contrevenants, nous donnons une voix à un groupe caché.

Se sentir victime

Toutes nos participantes ont vécu des souffrances relativement aux crimes commis par leurs proches. Tous les proches ont signalé des conséquences affectives et six proches sur sept ont subi des conséquences financières suite au délit. Ainsi, cinq des sept proches ont dit qu'ils se sentent victimes. Par contre, quand nous explorons la source de ce sentiment, nous constatons que celle-ci ne vient pas du délit, mais plutôt des réactions des autres.

Deux thèmes apparaissent dans le discours de ces proches soit, les réactions des autres en raison de leur association au contrevenant et la sensation de perte de contrôle. Trois des participantes se sentent d'ailleurs jugées à cause de leur association au contrevenant, bien qu'elles vivent, elles aussi, des souffrances.

Le jugement et le blâme des autres ont mené à un sentiment de victimisation et à la perception d'être victime. Par exemple, une participante éprouvait le sentiment de se faire regarder par les autres comme si elle était « un monstre ». En raison de l'association au

criminel et de l'étiquette stigmatisant qui s'y rattache, elles se sentent obligées de garder le silence.

Pour deux participants, la sensation de perte de contrôle a grandement mené à l'identification du rôle de victime. Ce sentiment d'impuissance découle du fait de ne pas pouvoir contrôler la situation et de perdre le pouvoir sur sa vie. Comme une participante l'a souligné : « Tu ne peux rien faire, même si tu as mal. Tu dois juste attendre que ça passe et souffrir en silence ».

Deux participants ne se sont pas sentis comme des victimes. Une personne mentionne qu'elle a fermement « décidé de ne pas être une victime » et de traverser cette période difficile le mieux possible. L'autre n'a pas utilisé le mot « victime » et nous ne lui avons pas posé la question directement.

Le blâme

Lorsque nous avons exploré la perception des proches face aux réactions des autres, trois de nos sept participantes ont dit s'être senties blâmées pour les actions de leur proche ayant commis un acte criminel et même dans certains cas perçues comme coresponsables du délit. De manière plus spécifique, ces participantes ont même été jusqu'à *se blâmer* quant à leur rôle parental en lien avec les gestes criminels causés par le proche.

D'autres proches ne se blâment pas, mais elles se questionnent. Pour trois participantes, la réaction des autres vient semer le *doute* quant à savoir si elles auraient joué un rôle dans l'acte criminel commis par leur proche.

Le besoin d'information

Toutes les sept participantes ont exprimé un besoin d'information. Toutes ont déclaré ne pas avoir reçu d'information quant aux différentes étapes du processus judiciaire, mais aussi quant aux services dédiés aux proches de contrevenants. L'ensemble des participantes en étaient à leur première expérience avec le système de justice et ces dernières avaient beaucoup de questionnements et de préoccupations qui n'ont jamais été informellement ni formellement prises en charge.

Leur besoin d'information est amplifié par leur réticence à parler avec les autres de leur situation. En raison du sentiment de honte et de peur d'être jugé, les participants ont dit se sentir inconfortables à l'idée de demander de l'aide. En effet, six participantes sur sept ont mentionné avoir effectué leur propre recherche pour avoir accès au peu d'organismes d'aide disponibles pour les proches de contrevenants, car dans tous les cas, personne ne leur a proposé de services d'aide. Le sentiment de honte, lié à l'association au proche criminel, les a empêchées de parler de leurs besoins et de chercher de l'aide.

Le besoin d'aide

Les participantes ont exprimé à l'unanimité avoir besoin d'une aide psychologique et d'un suivi à la suite de l'évènement commis par leur proche, souvent décrit comme étant un choc et un grand bouleversement dans leur vie. Cependant, aucune aide psychologique ne leur a été offerte dans les ressources fréquentées bien que ces dernières vivaient des souffrances et avaient besoin d'aide.

Le jugement et le blâme des autres ont mené à un sentiment de victimisation et à la perception d'être victime.

Trois participantes ont dit avoir eu besoin de se sentir soutenues par les autres lors de leur expérience. Elles ont parlé d'un manque d'empathie des autres qui a contribué à leur sentiment d'isolement. Elles ont mentionné avoir eu besoin de support pour les aider à trouver des services, mais surtout pour se sentir moins seules.

Le besoin d'aide financière

Le besoin d'aide financière est également un enjeu qui fait surface à plusieurs reprises dans le discours des interlocutrices. Pour six des participantes, le délit commis par le proche a eu des répercussions au niveau financier. En effet, les participantes concernées ont fait part d'un besoin d'aide financière et d'une chute socioéconomique à la suite du crime commis par le proche. Dans certains cas, ces effets étaient une conséquence directe du crime bien que dans d'autres

cas, il s'agissait des effets indirects, par exemple une incapacité de travailler à cause de l'impact psychologique du crime.

Les médias : un effet dévastateur

L'ensemble des participantes affirment que les médias ont eu un impact dévastateur sur leur vie et pour l'ensemble de leur famille. Ces personnes n'ont pas commis un crime, mais elles ont perdu leur vie privée. La honte et le blâme qu'elles ont déjà vécus ont été amplifiés par les médias. Elles ont voulu se cacher pour échapper au regard des autres, mais elles ont perdu leur vie privée, ce qui a rendu leur vie encore plus difficile.

Trois des sept proches ont fait part d'une inquiétude pour les enfants impliqués dans la médiatisation du crime commis par le proche. Ils accusent les médias d'être insensibles aux besoins des enfants qui sont, selon eux, des victimes cachées et vulnérables.

Les services

Toutes nos participantes ont parlé d'un manque de ressources et d'informations disponibles à leur endroit. D'autres thèmes identifiés par les participantes sont l'absence d'aide financière, d'aide psychologique et de soutien. Les participantes voudraient que l'information aux proches soit donnée de façon systématique pour la rendre plus accessible et briser l'isolement dans lequel elles se sont trouvées. En même temps, elles aimeraient être protégées des médias qui ne respectent pas leur droit à une vie privée et qui ne tiennent pas compte des besoins de leurs enfants.

Conclusion

Même si les proches ont vécu des conséquences en raison du délit, ils ne se sentent pas victimes du délit. Par contre, ils se sentent victimes des réactions des autres et leur souffrance est amplifiée par les médias. Bien que les proches n'aient pas commis de crimes, leur souffrance n'est pas reconnue par des autres. De plus, les proches se voient négligés non seulement par les services en justice pénale, mais surtout par leurs concitoyens. Si la civilité d'une société se reflète par la façon dont elle vient en aide aux personnes vulnérables, qu'est-ce que la souffrance des proches dit de nous?

Références

- Condry, R. (2013), *Families Shamed: The Consequences of Crime for Relatives of Serious Offenders*, Routledge.
- Dunn, J. L. (2010), *Judging victims: Why we stigmatize survivors, and how they reclaim respect*, Lynne Rienner Publishers.
- Holstein, J. A. et Miller, G. (1990), Rethinking Victimization: An Interactional Approach to Victimology, *Symbolic Interaction*, 13(1), 103-122. doi:10.1525/si.1990.13.1.103.
- Howarth, G. et Rock, P. (2000), Aftermath and the Construction of Victimization: 'The Other Victims of Crime', *The Howard Journal of Criminal Justice*, 39 (1), 58-77.
- Light, R., & Campbell, B. (2007), Prisoners' families: still forgotten victims?., *Journal of Social Welfare AMD Family Law*, 28(3-4), 297-308.
- May, H. (1999), Who killed whom?: victimization and culpability in the social construction of murder, *The British Journal of Sociology*, 50(3), 489-506.
- May, H. (2000), « Murderers » Relatives' Managing Stigma, Negotiating Identity, *Journal of Contemporary Ethnography*, 29(2), 198-221.
- Quinney, R. (1972). Who is the Victim?. *Criminologie*, 10(3), 314-323.
- Robert, P., Rey-Debove, J., & Rey, A. (1993), *Le nouveau petit Robert*. le Robert.
- Strobl, R. (2010) Becoming a Victim, Dans: S. Shoham, P. Knepper & M. Kett, (eds.) *International Handbook of Victimology*.

Les proches : témoins, sujets, acteurs et experts de la sanction pénale malgré eux

Par **Sandra Lehalle**, Professeure adjointe, École de criminologie Université de Montréal

Dix années de politiques conservatrices avec pour mot d'ordre la lutte contre la criminalité ont eu pour conséquence bien concrète un recours accru à la peine privative de liberté. Avec plus de 180 000 admissions par an dans les pénitenciers et prisons du Canada, on estime que 350 000 enfants canadiens vivent l'incarcération d'un de leurs parents, soit près de 5% de la population canadienne de moins de 18 ans. Combien de parents, frères et sœurs, conjoint(e)s vivent, comme ces enfants, les impacts pluriels de ces séparations ? Comment ces personnes proches font-elles face aux difficultés personnelles, familiales et sociales engendrées par la détention d'un être cher ?

Si la littérature a beaucoup analysé l'expérience carcérale du point de vue de l'institution ou de la personne incarcérée, peu d'études se sont intéressées aux effets de l'incarcération sur l'entourage des détenus, et ce en dépit de la relation établie depuis longue date entre le support familial et la réintégration des personnes incarcérées.

L'état de la recherche sur le vécu des proches

Les recherches existantes, rarement canadiennes, nous renseignent sur les conséquences au niveau relationnel, matériel ainsi que sur la santé et le développement des proches de détenus.

Certaines études se penchent sur les conséquences relationnelles de l'incarcération. Quelques recherches européennes (Ricordeau, 2008 ; Touraut, 2012) et une étude canadienne (Hannem, 2008) se sont notamment intéressées aux impacts multiples de la stigmatisation que suscite l'incarcération d'un membre de la famille. Elles analysent, entre autres, comment ce stigma engendre des ruptures entre la personne détenue et la famille, mais également entre l'entourage du détenu et leur réseau relationnel (Hannem, 2008 et 2012 ;

Touraut, 2012). Au Canada, quelques thèses de maîtrise ont étudié la situation des parents (Magnan, 2011) et des conjointes (Arseneault, 1986 ; McCuaig, 2007) et soulignent l'ampleur des conséquences personnelles, conjugales, familiales et sociales vécues. Certains chercheurs ont centré leur analyse sur l'impact de l'incarcération sur l'intimité des couples qui vivent une sexualité peu épanouissante, objet de prohibition et de contrôle par l'institution carcérale (Cardon, 2002 ; Comfort et al, 2005 ; Vacheret, 2005).

Les recherches existantes soulignent également les conséquences matérielles de l'incarcération et la précarisation économique des ménages qui subissent une diminution des ressources et une augmentation des charges supportées telles que les appels à « frais virés », les frais d'avocats et les déplacements ou déménagements pour se rapprocher du lieu de détention (Hannem, 2012 ; Schwartz-Soicher, Geller & Garfinkel, 2011 ; Touraut, 2012). Une étude canadienne révèle que certains proches se sentent parfois même obligés d'enfreindre la loi pour subvenir aux besoins de leur famille (Hannem et Leonardi, 2014).

L'incarcération d'un proche, avec les difficultés relationnelles et matérielles qui l'accompagnent, engendre également des conséquences psychologiques et physiques pour l'entourage parmi lesquelles angoisses, inquiétudes, trouble du sommeil, prise ou perte excessive de poids, expérience de séparation entraînant un « quasi-deuil », dépression, problème de tension, grande fatigue physique et morale, sentiment d'impuissance prolongé, etc. (Touraut, 2012 ; Turney, Wilderman & Schnitker, 2012). Une étude canadienne (Hannem et Leonardi, 2014) conclut que les familles de personnes incarcérées vivent davantage de détresse psychologique que la population générale et identifie la prévalence de difficultés de sommeil, anxiétés, incapacités à travailler, dépressions et maladies

physiques relatives au stress vécu. Pour certains cela peut donner lieu à l'adoption de mécanismes de défense néfastes, voire illégaux, tels que l'utilisation de médicaments prescrits, l'augmentation de consommation de tabac, alcool et drogues, l'automutilation ou encore des tentatives de suicide (Hannem et Leonardi, 2014).

Certains chercheurs insistent sur l'impact particulièrement négatif de l'incarcération d'un parent sur le développement des enfants. Psychologues et sociologues ont tenté d'étudier l'impact psychologique et développemental observé chez les enfants à travers des difficultés émotionnelles et comportementales (Hagan et Dinovitzer, 1999 ; Johnson et Sullivan, 2016). Certains analysent même l'incarcération d'un parent comme «facteur de risque» de propension au crime (Dallaire, 2007 ; Tasca, Rodriguez & Zatz, 2011).

En résumé, la littérature scientifique sur l'expérience des proches demeure encore sous-développée au niveau international et particulièrement au Canada. Puisque l'approche choisie est souvent thématique et donc partielle, nous relevons une carence d'études canadiennes se donnant comme objectif de décrire et d'analyser de façon holistique le vécu des proches de personnes privées de liberté. Pourtant la littérature existante nous permet de réaliser à quel point, si l'emprisonnement est légalement conçu comme une peine individuelle, il est plus juste de parler d'expérience carcérale élargie (Touraut, 2012) à travers laquelle les proches des personnes incarcérées sont soumis à la « peine » dans ses réalités matérielles, symboliques et sociales. La peine se manifeste en effet dans tous les aspects de la vie des proches des détenus qui font face à une pluralité de défis sociaux, économiques, relationnels et identitaires. Une étude québécoise datant déjà de 2002 (Barette, Lafortune, Baillargeon, Brunelle & Plante, 2002) a appréhendé diverses facettes de l'expérience de proches de détenus selon trois périodes que sont l'arrestation, l'incarcération et la libération. Ces chercheurs ont ainsi identifié les sentiments de peine, colère, honte, culpabilité après l'arrestation qui vient créer un déséquilibre au sein de la famille. Durant la période d'incarcération, ils constatent que la séparation occasionne également un déséquilibre et des répercussions sur les sphères personnelles, économiques et sociales de la famille. Des problèmes de

comportements et des difficultés scolaires sont également observés chez les enfants. Dans un troisième temps, la libération constitue également une période d'adaptation importante pour les familles qui entraîne des changements dans les habitudes vie, des remises en cause de la relation conjugale, des craintes des enfants d'être séparés à nouveau, etc. Ces mêmes auteurs ont d'ailleurs essayé d'identifier le besoin de support des familles aux diverses étapes du processus judiciaire (Lafortune, Barrette & Brunelle, 2005). Au même titre, les excellents travaux du CFCN (2001, 2003 et 2015) constituent des publications de référence sur les besoins en termes de services adaptés ou de collaboration au projet de réinsertion sociale, mais il s'agit de manuels ou documents stratégiques d'orientation des politiques sans visée analytique et théorique.

Comment les proches de détenus font face à tous ces défis mentionnés par la littérature ? Quelles sont leurs stratégies différenciées de résistance, neutralisation et/ou mise à profit de leurs expériences ? Quels ressources et supports connaissent-ils et mobilisent-ils dans la gestion des dommages collatéraux de la peine ? Comment gèrent-ils au quotidien le stigma attaché à leur situation ? Quelles stratégies identitaires sont déployées par ces individus dans divers cadres sociaux qu'ils fréquentent (travail, école, famille élargie...) ? Autant de questions auxquelles les chercheurs en sciences sociales ne sont pas suffisamment intéressés.

L'importance scientifique et sociale de connaître le vécu des proches de détenus

Pourquoi est-il si important et urgent de développer davantage nos connaissances sur les proches de personnes détenues ? Il s'agit tout d'abord de briser l'invisibilité sociale qui caractérise ce segment important, quoique non chiffré de la population canadienne. Nous devons, en effet, pallier une carence flagrante de discours et de débats sur une réalité qui est parfois tabou pour ceux qui la vivent, trop souvent délaissée par les chercheurs et les acteurs politiques et généralement méconnus du public. Mais surtout, il est grand temps de réaliser que les proches des personnes détenues sont des témoins, sujets et acteurs du processus pénal et qu'à ces divers titres ils détiennent une connaissance et expertise non négligeable.

Leur contribution potentielle est de trois ordres :

a. Un apport conceptuel à la sociologie pénale

L'expérience des proches nous conduit en effet à appréhender différemment les frontières physiques, légales et sociales de la sanction pénale. Sous l'angle analytique du contrôle social, le vécu de ces individus nous invite à rompre avec une conception purement individuelle de la peine d'incarcération pour concevoir une forme de gouvernementalité qui s'exerce sur l'entourage des détenus et contribue à la dissolution des frontières entre la prison et la communauté telle qu'observée par Alice Goffman (2014). Il s'agit, donc de repenser la dimension relationnelle et communautaire des impacts de l'incarcération et notamment de réfléchir à l'effet multiplicateur du contrôle et du stigmate pénal comme processus individuel et collectif de vulnérabilité, de disqualification et d'exclusion. À ce titre, ce champ d'études a beaucoup à contribuer aux travaux des sciences sociales sur les politiques et pratiques pénales, la reproduction des inégalités sociales, les liens sociaux et familiaux et sur l'impact des régulations sur les tiers.

b. Un apport pragmatique au fonctionnement du système pénal

Les proches sont témoins du fonctionnement du système pénal et peuvent donc jouer un rôle significatif dans l'apport de connaissances sur les politiques et pratiques correctionnelles. Ils sont également des acteurs de la sanction pénale en raison de leur « implication » dans le processus pénal, sur une période qui débute bien avant l'arrestation et qui se poursuit au-delà de la libération et la fin de mandat. En effet, parfois malgré eux, leur présence, la qualité de leur relation avec la personne détenue, les ressources qu'ils peuvent mobiliser en termes d'emploi, de logement et de surveillance sont autant de facteurs qui sont pris en compte par les acteurs pénaux dans leurs décisions envers la personne judiciairisée. En dépit du fait que leur rôle dans l'accompagnement des personnes sortant de prison soit valorisé et reconnu dans les discours, il ne leur est pas encore donné la place qui leur revient dans l'identification des stratégies de protection des liens familiaux minés par l'incarcération, dans l'évaluation de leurs besoins et de ceux de leurs proches incarcérés et de façon plus large dans l'évaluation des politiques et pratiques correctionnelles.

c. Un apport au bien-être social

Parler du vécu des proches de personnes incarcérées est essentiel pour sensibiliser le public aux enjeux qui se rattachent à l'incarcération et ses dommages collatéraux. Au-delà d'une possible réduction du stigma social existant, ces discussions peuvent contribuer à un regard plus critique sur l'impact élargi de l'usage intensif de la détention dans notre société.

En conclusion, dans une société qui a choisi l'incarcération comme sanction pénale principale, il est grand temps de s'intéresser, comme le fait ce numéro du *Porte ouverte*, aux proches des personnes incarcérées, tiers partagés entre le monde du dedans et le monde du dehors. Ils peuvent nous offrir un nouvel éclairage sur la prison et la société et plus précisément sur les aspects individuels et communautaires des effets matériels et symboliques de l'impact de l'incarcération en delà des murs.

Références

- ARSENAULT, C. (1986). *La situation des femmes de détenus*. (Mémoire de maîtrise inédit) Université de Montréal, Canada.
- BARRETTE, M., LAFORTUNE, D., BAILLARGEON, P., BRUNELLE, N., & PLANTE, A. (2002). Famille dont le père est détenu : état des connaissances et élaboration d'un programme. Maison Radisson. Récupéré à http://www.mradisson.ca/Document/PDF/famille_pere_detenu.pdf
- CANADIAN FAMILIES AND CORRECTIONS NETWORK. (2001). De l'autre côté de la barrière : les familles, les services correctionnels et la justice réparatrice. Récupéré à <http://www.cfcn-rcafd.org/text/wagfr.pdf>
- CANADIAN FAMILIES AND CORRECTIONS NETWORK. (2003). *A Strategic Approach and Policy Document To Address the Needs of Families of Offenders: Safety, Respect and Dignity For All*. Kingston : CFCN.
- CANADIAN FAMILIES AND CORRECTIONS NETWORK. (2015). *A special mental health edition, Families and corrections journal*, 18 (1), 2-14. Récupéré à : <http://www.cfcn-rcafd.org/text/vol18no1.pdf>.
- CARDON, C. (2002). Relations conjugales en situation carcérale, *Ethnologie française*, 32(1), 81-88.
- COMFORT, M. et al. (2005). "You Can't Do Nothing in This Damn Place": Sex and Intimacy Among Couples with an Incarcerated Male Partner. *The Journal of Sex Research*, 42(1), 3-12.
- CORBIN, J. & STRAUSS, A. (2015). *Basics of qualitative research : techniques and procedures for developing grounded theory*. Los Angeles : Sage.
- DALLAIRE, D. H. (2007). Incarcerated Mothers and Fathers: A Comparison of Risks for Children and Families. *Family Relations*, 56 (5), 440-453.
- GOFFMAN, A. (2014). *On the Run : Fugitive Life in an American City*, Chicago : University of Chicago Press.
- HAGAN, J., & DINOVIETZ, B. (1999). Collateral consequences of imprisonment for children, communities and prisoners, *Crime and Justice*, 26, 121-162.
- HANNEM, S.N. & LEONARDI, L. (2014). *Family Victim Research: Needs and Characteristics - Final Report to Public Safety Canada*. Kingston: Canadian Families and Corrections Network.
- HANNEM, S.N. (2008). Marked by association: Stigma, Marginalisation, Gender and the Families of Male Prisoners in Canada. Doctoral Dissertation. Ottawa: Carleton University.
- HANNEM, S.N. (2012). The Mark of Association: Transferred Stigma and the Families of Male Prisoners. Dans Hannem, S.N. et Bruckert, C. (dir.), *Stigma Revisited: Implications of the Mark*. Ottawa, Canada: University of Ottawa Press, 95-117.
- LAFORTUNE, D., BARRETTE, M. et BRUNELLE, N. (2005). L'incarcération du père : expérience et besoins des familles, *Criminologie*, 38 (1), 163-187.
- MAGAN, I. (2011). *Être parent d'un fils adulte détenu : conséquences et soutien social*. (Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Chicoutimi, Canada) Récupéré à : <http://constellation.uqac.ca/2404/1/030288541.pdf>
- MCCUAIG, E. (2007). *Doing Time on the outside Managing Relationships with Imprisoned Men*. University of Ottawa. Dept. of Criminology.
- RICORDEAU, G. (2008). *Les détenus et leurs proches. Solidarités et sentiments à l'ombre des murs*, Paris : Autrement.
- SCHWARTZ-SOICHER, O., GELLER, A. & GARFINKEL, I. (2011). The Effect of Paternal Incarceration on Material Hardship. *Social Service Review*, 85 (3), 447-473.
- TASCA, M., RODRIGUEZ, N. & ZATZ, M.S. (2011). Family and Residential Instability in The Context of Paternal and Maternal Incarceration. *Criminal Justice and Behavior*, 38(3), 231-247.
- TOURAUT, C. (2012). *La famille à l'épreuve de la prison*. Paris : Presses universitaires de France.
- TURNER, K., WILDERMAN, C. & SCHNITTKER, J. (2012). As Fathers and Felons: Explaining the Effects of Current and Recent Incarceration on Major Depression. *Journal of Health and Social Behavior*, 53(4), 465-481.
- VACHERET, M. (2005). Les visites familiales privées au Canada, entre réinsertion et contrôle accru : portrait d'un système. *Champ pénal/ Penal field*, (Vol. II). <https://doi.org/10.4000/champpenal.81>

Le casier judiciaire a aussi des impacts sur les proches

Par **Laurence Forté-Perreault**, agente à la liaison et aux programmes, ASRSQ

Dans une société où une proportion importante de la population possède un casier judiciaire, il existe un grand flou autour de la notion même du casier judiciaire. Ainsi, au Canada, le casier judiciaire ne se réfère à aucune définition officielle et n'est défini dans aucune loi. Lorsque l'on s'intéresse aux questions reliées au casier judiciaire, on tend à penser qu'il s'agit d'un problème qui touche les autres et particulièrement les délinquants. Pourtant, cette problématique ne concerne pas uniquement les personnes condamnées et judiciairisées, mais aussi les proches et les familles de ceux et celles qui possèdent un tel casier. Personne n'est à l'abri d'en vivre les difficultés.

Selon la Gendarmerie royale du Canada, près de 4 200 000 individus détiendraient un casier judiciaire, soit 14% de la population adulte. En communauté, ces personnes judiciairisées sont confrontées à un ensemble d'éléments contraignants. Ainsi, plusieurs éprouvent des ennuis à se trouver un emploi, souscrivent malaisément à une police d'assurance, sont victimes de discrimination lors de la recherche d'un logement et parviennent difficilement à traverser les frontières canadiennes. Sachant que les impacts du casier judiciaire ont également des effets directs et indirects sur les proches des individus judiciairisés, il devient nécessaire de considérer le casier judiciaire et ses conséquences comme une problématique sociale préoccupante.

Les assurances multirisques

Au Québec, il peut s'avérer très difficile pour les personnes judiciairisées et leurs proches de souscrire à une police d'assurance multirisque. Légalement, les assureurs sont en droit de demander si une personne a des antécédents judiciaires. Certaines compagnies refuseront d'assurer une personne qui possède un casier judiciaire; d'autres vont proposer une assurance, mais la prime sera fortement majorée (du double au quadruple) et appliquée à toutes les personnes vivant sous le même toit. Ne pas avoir accès à une police d'assurance peut se révéler très handicapant

pour ces individus puisque de nos jours, adhérer à un tel service de protection est essentiel. La loi sur l'assurance automobile oblige les automobilistes à détenir une police d'assurance de 50 000\$ en responsabilité civile ; certaines institutions bancaires exigent une attestation d'assurances avant d'accorder un prêt ; certains clients refusent aussi de faire affaire avec une personne qui n'est pas dotée d'une assurance. La portée de cette politique est doublement inquiétante d'autant plus qu'elle affecte également la famille des personnes judiciairisées. Selon les compagnies d'assurances, vivre avec une personne ayant un casier judiciaire équivaut à en détenir un. Ainsi, être le conjoint ou le parent d'une personne qui a un casier judiciaire peut vous priver de la possibilité de vous assurer ou d'être indemnisé.

Selon les compagnies d'assurances, vivre avec une personne ayant un casier judiciaire équivaut à en détenir un.

Dans de telles conditions, il pourrait être tentant de nier son passé judiciaire ou celui d'un proche, mais

dans l'éventualité où le requérant effectue une demande d'indemnisation, l'assureur peut résilier le contrat ou refuser de l'indemniser, sous prétexte qu'il a produit une fausse déclaration lors de la soumission. Les compagnies d'assurances semblent d'avis que la présence d'un casier judiciaire représente un facteur de risque important, notamment au niveau du risque moral.

Malgré plusieurs demandes de l'ASRSQ, nous n'avons jamais pu consulter aucun calcul ou donnée actuariels qui justifient cette politique discriminatoire à l'endroit des personnes judiciairisées et leurs proches. D'après nos estimations, il y a environ 700 000 personnes qui ont un casier judiciaire au Québec. Sachant la position des compagnies d'assurances sur les clients judiciairisés et leur proche, il est possible de supposer qu'un grand nombre d'individus sont touchés par cette problématique.



Les déplacements transfrontaliers

Tout comme les assurances, les déplacements transfrontaliers peuvent présenter une embûche considérable pour les personnes judiciairisées et leurs proches. Tout d'abord, il est primordial de comprendre le pouvoir décisionnel absolu que détient un pays sur les entrées des étrangers.

Chaque pays a le plein droit d'accepter ou de refuser l'accès d'un individu sur son territoire. L'entrée dans un pays n'est pas un droit, mais bien un privilège. Aux États-Unis la présence d'un casier judiciaire représente un facteur probant d'inadmissibilité, même lorsqu'il est question de faire une simple escale dans un aéroport américain. Ce qui veut dire qu'une famille ayant réservé et payé, des mois à l'avance, leurs vacances en Floride, pourrait se voir refuser l'entrée aux États-Unis si un des membres de la famille possède un casier judiciaire. En ce qui a trait aux autres pays, les politiques d'entrées varient. Puisque les conditions peuvent changer, il est recommandé de consulter le bureau du gouvernement

du Canada à l'étranger pour confirmer les exigences du pays qu'on souhaite visiter.

Cet article ne présente qu'une infime partie des conséquences permanentes de la judiciarisation d'une personne sur elle-même et sur ses proches. Incontestablement, le casier judiciaire enchaîne les personnes judiciairisées et leur famille au passé, en nuisant à la réintégration sociale et communautaire de ceux-ci. Lorsqu'une problématique touche autant d'individus, il devient nécessaire de trouver des solutions permettant d'en diminuer les contrecoups. Toutefois, maints éléments restent encore à être élaborés, notamment en matière d'assurance et de voyage, où les individus et leur proche n'ont pratiquement aucun recours.

Pour plus de renseignements sur les impacts du casier judiciaire, nous vous invitons à consulter notre site internet : www.casierjudiciaire.ca

Organismes membres de l'ASRSQ œuvrant auprès des proches de personnes incarcérées

Continuité-famille auprès des détenues (CFAD)

Continuité-famille auprès des détenues travaille au maintien des liens entre les femmes détenues ou ayant eu des démêlés avec la justice, et leurs enfants.

Téléphone : (514) 989-9891
Télécopieur : (514) 989-5609
Sans frais : 1 877 229-9891
Site Internet : www.cfad.ca

AlterJustice

Alter Justice est un organisme à but non lucratif qui offre divers programmes d'intervention, d'information et de soutien à l'intention des personnes touchées par la judiciarisation et la détention dans un établissement correctionnel du Québec

Téléphone : (418) 522-4343
Les personnes incarcérées doivent contacter au (418) 522-4343 (frais d'appels acceptés)
Site Internet : www.alterjustice.org

Maison Radisson (programme Père-enfant)

Maison Radisson se consacre à la réinsertion sociale des personnes ayant eu des problèmes avec la justice.

Téléphone: (819) 379-3598
Télécopieur : (819) 379-3464
Site internet : www.mradisson.ca

Relais-Famille

Relais Famille est le seul organisme communautaire au Québec voué exclusivement aux familles et proches des personnes en instance de détention, en détention ou en libération à la suite d'une incarcération.

Téléphone : 514 419-6632
Sans frais : 1-855-419-6632
Site Internet : www.relaisfamille.org

La création littéraire avec des femmes en prison et hors les murs : parcours d'une recherche

Par **Sophie Cousineau**, doctorante en rédaction, Département de criminologie, Université d'Ottawa, sous la direction de Sylvie Frigon

Non seulement les arts sont-ils prisés pour leurs vertus thérapeutiques, mais ils sont de plus en plus légitimés en tant que méthode de recherche (Fraser et al Sayah, 2011). Plus précisément, ils se taillent une place de renom au sein des méthodes qualitatives (Knowles et Coles, 2008). Toujours selon ces auteurs, les arts constituent un mode de recherche et de connaissance appliqué aux sciences sociales, au domaine de la santé et même à la médecine. Quel est le statut prêté à ce type de recherche et quelles sont ses particularités ? Selon Leavy (2009), leur statut est holistique et protéiforme. Cela signifie qu'il s'agit tout à la fois d'un paradigme, d'une méthodologie, d'une stratégie de cueillette de données et d'un mode de production des résultats. La recherche artistique permet de dévoiler les opacités des méthodes traditionnelles, de répondre autrement aux questions de recherche ou de représenter des expériences humaines délicates. Par ailleurs, les créations artistiques produites dans le cadre d'une recherche suscitent selon Foster (2007) une intensité émotionnelle, laquelle est absente des rapports de recherche.

Par ailleurs, cette méthodologie a des prémisses qui sont en conjonction avec les perspectives théoriques féministes et critiques. D'une part, la recherche artistique est susceptible de produire des formes connexes de savoir ou de déstabiliser la hiérarchie des savoirs en sciences sociales dont le sommet est marqué par une démarche hypothético-déductive. D'autre part, la recherche artistique décentralise les dynamiques de pouvoir entre participants et chercheurs en fournissant aux premiers des outils pour optimiser leur agentivité (agency). Par conséquent, le recours aux arts brouille le dualisme chercheur-participant en multipliant les rôles endossés par le premier : le cas d'ateliers en création, il devient un animateur et un facilitateur, voir un conseiller.

En amont de notre recherche doctorale financée par le Conseil de recherche en science humaines se trouvent deux projets qui comprennent des ateliers en création

littéraire¹. Ces derniers ont multiplié les passerelles entre la société et le contexte carcéral. Le premier a eu lieu à l'automne 2010 dans le cadre d'un séminaire de maîtrise (*CRM6780: Genre, enfermement et créativité*). La professeure Sylvie Frigon a proposé à ses étudiants de participer à des ateliers de slam-poésie dirigés par Louise Poirier et Valérie Descroisselles-Savoie avec des clientes de la Société Elizabeth Fry de Gatineau et conséquemment, à un spectacle-partage. Agissant à titre de directrice artistique, Sylvie Frigon a ensuite organisé des rencontres littéraires entre les membres de l'AAFO (Association des auteures et auteurs de l'Ontario français) et le milieu carcéral et communautaire. Des ateliers d'écriture voient le jour et les textes sont recueillis dans un ouvrage collectif publié en 2014 et intitulé *De l'enfermement à l'envol: Rencontres littéraires*. Ces deux projets nous ont permis d'observer la richesse des ouvrages produits et de l'expérience-partage qui en a découlé.

Suite à ces initiatives, notre recherche doctorale a pris forme. Elle préconise une méthodologie artistique pour explorer les expériences carcérales des femmes, notamment la question du genre, de l'intimité et de l'espace. Plus précisément, notre mode de cueillette de données prend la forme d'ateliers en création littéraire et artistique qui se déroulent dans un pénitencier (Établissement Joliette) et dans des maisons de transition ou des organismes communautaires situés à Ottawa, à Gatineau et à Montréal. Près de trente femmes ont participé à ces ateliers entre l'automne 2012 et 2015. Elles ont vécu une diversité d'expériences carcérales. Elles ont purgé des sentences dans des établissements provinciaux et fédéraux. Quant à leurs axes identitaires, les participantes à nos ateliers sont des femmes âgées entre vingt et soixante-cinq ans. La majorité sont des mères ou des grands-mères, souvent caucasiennes et sans éducation formelle ou bien appartenant à des minorités culturelles, dont les Premières Nations.

¹ Un nombre grandissant d'universitaires démontrent d'ailleurs les bienfaits économiques et pédagogiques des ateliers artistiques avec les populations marginalisées (McLellan, 2012). Ils ont un impact en matière de prévention et de réinsertion sociale, notamment.

En effet, tel que synthétisé sous le vocable de besoins particuliers par la juge Arbour (1996) et *La Création de choix* (1990), les femmes incarcérées présentent des défis notamment en raison de leur profil socio-économique.

Blanchard (2002) révèle que « lors de leur arrestation, environ deux femmes [mères incarcérées] sur trois étaient sans diplôme d'études secondaires et sans emploi. Plusieurs d'entre elles étaient bénéficiaires de l'aide sociale » (p.1). Frigon et Strimelle (2007) renchérissent que les femmes judiciarisées souffrent de problèmes de santé physique et mentale, de toxicomanie et ont un passé traversé par les abus et les activités illégales. À cet effet, le rapport de l'enquêteur correctionnel (2015-2016) mentionne que « comparativement aux délinquants, les délinquantes présentent un taux plus élevé de besoins en santé mentale (51 % comparativement à 26 %) » (p.68).

En quoi consistent les ateliers en création littéraire ? Ces derniers s'amorcent par un collage que les participantes doivent créer à partir d'images et de mots découpés dans des magazines. Suite à cela, les participantes effectuent un exercice intitulé mots sur images où elles doivent sélectionner une image parmi une dizaine d'entre elles et me raconter en quelques phrases ce qui motive leur choix. La toile d'araignée est un exercice au cours duquel elles doivent trouver cinq adjectifs qualificatifs pour décrire des mots-clés. L'exercice intitulé les métaphores offre diverses comparaisons entre la société et la prison à l'aide de descriptifs et de mots imagés.

Dans ce contexte particulier, les ateliers visent à produire du matériel de recherche et conséquemment, à produire des résultats de recherche utiles sur le plan épistémologique, théorique, méthodologique et social. En termes d'observations préliminaires, il est possible de dégager quelques constats. Aux yeux des participantes, au sein de la prison, l'intimité est un concept polysémique qui dépend en grande partie de l'espace et du registre d'interaction. Au niveau des métaphores réalisées, la société a très souvent une connotation positive et la prison négative. Sauf quelques exceptions, les participantes associent la couleur grise à la prison. Plus encore, l'exercice représenté par le collage est le clou de mes ateliers : les participantes y investissent le plus grand soin et ne comptent pas les minutes lorsqu'elle le réalise. Quant au collage, il agit à titre d'exercice brise-glace. Il révèle des parcours et des fragments identitaires appartenant aux participantes. Ces observations permettent de repenser le cadre carcéral et d'ajuster les

ateliers pour des recherches ultérieures. Bien que cette recherche ait été réalisée dans un cadre universitaire, les bienfaits ne se limitent pas à la communauté scientifique. Le recours aux ateliers en création possède moult bienfaits pour les participantes, dont la capacité à commencer et à terminer un projet ainsi que la canalisation des émotions (Descroisselles-Savoie, 2010). Plus précisément, la parole carcérale est traversée par un paradoxe : une libération symbolique. L'effet cathartique inhérent à l'écriture créative est de l'ordre du lâcher-prise et de l'évasion des mémoires cognitives capturées sur papier (Bolton, 1999). Pennebaker et Seagal (1999) précisent que l'acte d'écriture aide les gens à réorganiser leurs pensées et émotions à propos d'événements, ce faisant à en dégager un sens. Quant à Foster (2007), elle est d'avis que l'utilisation des arts dans une démarche de recherche fournit aux participants des points de repères identitaires et existentiels. Somme toute, les ateliers s'avèrent gratifiants et enrichissants pour les participantes.

Ainsi, cet article a dressé le portrait d'une recherche basée sur les arts dont le mode de collecte de données prend la forme d'ateliers en création littéraire et artistique. Après avoir souligné les particularités de ce type de recherche, nous avons présenté les facettes de notre recherche doctorale et les bienfaits du processus de création littéraire et artistique chez les femmes détenues et ex-détenues. En raison de ces potentialités et des deux initiatives à succès réalisées par Sylvie Frigon, nous croyons que ces ateliers méritent d'être utilisés auprès des femmes criminalisées ainsi que d'autres groupes marginalisés.

Références

- Arbour, L. (1996). Commission d'enquête sur certains événements survenus à la Prison des femmes de Kingston. Ottawa: Ministère des Approvisionnement et Services Canada.
- Bolton, G. (1999). « 'Every poem breaks a silence that had to be overcome': The Therapeutic Power of Poetry Writing », *Feminist Review*, 62 (1), 118-133.
- Blanchard, B. (2002). « La situation des mères incarcérées et de leurs enfants au Québec », *Criminologie*, 35 (2), 91-112.
- Bureau de l'enquêteur correctionnel (2015-2016). Rapport annuel du bureau de l'enquêteur correctionnel 2015-2016. En ligne : <http://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/pdf/annrpt/annrpt20152016-fra.pdf>.
- Descroisselles-Savoie, V. (2010). « De la prison à la communauté : art & art-thérapie auprès des femmes judiciarisées », *Porte Ouverte*, p.3-7.
- Frigon, Sylvie (2014) (sous la direction de). *De l'enfermement à l'envol - Rencontres littéraires*, Les éditions du Remue-ménage, Montréal et les éditions Prise de parole, Sudbury.
- Foster, V. (2007). « The Art of Empathy: Employing the Arts in Social Inquiry with Poor, Working-Class Women », *Social Justice*, 34 (1), 12-27.
- Fraser, K.D. et Al Sayah, F. (2011). « Arts-based methods in health research: A systematic review of the literature », *Arts & Health, An International Journal for Research, Policy and Practice*, 3(2), 110-145.
- Knowles, G.J. et Cole, A. L. (2008) *Handbook of the Arts in Qualitative Research: Perspectives, Methodologies, Examples and Issues*, Sage Publications: California.
- Leavy, P. (2009). « Introduction », in *Method meets art: arts-based research practice*, eds Patricia Leavy, New York: Guilford Press. Leavy, P. (2009). « Chapter 1: Narrative Inquiry », in *Method meets art: arts-based research practice*, eds Patricia Leavy, New York, Guilford Press.
- McLellan, R., et al. (2012). *The impact of creative initiatives on wellbeing: a literature review*. Creativity, Culture and Education (CCE) Literature Reviews, en ligne : <http://www.creativitycultureeducation.org/wp-content/uploads/CCE-Literature-Review-Wellbeing-and-Creativity.pdf>
- Pennebaker, J. W. et Seagal, J. D. (1999). Forming a story: The health benefits of narrative. *J. Clinical Psychology*, 55, 1243-1254.
- Service correctionnel du Canada (1990). La création de choix : rapport du groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale. Ottawa : Ministère des Approvisionnement et Services.
- Strimelle, V. et Frigon, S. (2007). « Femmes au-delà des murs : le sens de la quête d'emploi chez les femmes judiciarisées et les intervenants au Québec », *Criminologie*, 40 (2), 167-189.

Défi bateaux-dragons – Une 3e année réussie

Par **Maude Lafleur** agente aux communications et aux programmes, ASRSQ

Le 23 septembre dernier a eu lieu l'édition 2017 de l'activité Bateaux-dragons sur le Canal Lachine, organisée pour une deuxième année par la Corporation Maison Cross Roads et l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ).

Alors que plaisirs, rires et soleil étaient au rendez-vous, les *Destroyers* de la Maison Charlemagne – Via travail – Toit d'abord sont sortis grands vainqueurs de cette édition 2017, suivi par la *Chasse-galerie* de la Société Emmanuelle-Grégoire et en troisième place *Les cousins éloignés* du CRC Pavillon et du Services d'aide en prévention de criminalité.

L'événement a permis d'amasser un montant total d'environ 5 000 \$. Les fonds amassés ont servi à part égale à financer la 3^e édition du Cabaret de la Seconde Chance de l'ASRSQ et à rebâtir la rampe d'accès au CRC Maison St-Léonard.

L'ASRSQ et la Corporation Maison Cross Roads remercient tous les participants qui étaient présents et qui ont contribué au succès de l'événement.





Cercles de soutien et de responsabilité du Québec (CSRQ)

Définition du programme

Cercles de soutien et de responsabilité est un programme qui est une application concrète des valeurs de la justice réparatrice. Il se compose d'une variété de services qui visent à répondre aux besoins des individus incarcérés pour des infractions sexuelles, appelés membres principaux, qui courent un risque élevé de récidive et sont à la fin de leur peine. L'accent est mis sur la réintégration de ces personnes, les besoins et la préoccupation des victimes et la sécurité de la population.

Objectif du programme

L'objectif du programme des CSR est de créer une communauté d'appartenance pour les membres principaux qui se trouvent isolés en raison de leurs actions passées et diminue ainsi le nombre de victimes d'agression sexuelle.

Objectifs généraux

- Appuyer avec un groupe de trois à quatre bénévoles, un délinquant sexuel qui demande de l'aide pour ne pas récidiver.
- Marcher avec cette personne dans ses efforts pour réintégrer la société et devenir ainsi un citoyen responsable et productif.
- Collaborer avec les services correctionnels et la police pour créer une communauté plus sûre.
- Informer les médias que ce programme existe et les sensibiliser à sa contribution à la société et aux personnes qu'ils accompagnent.

Groupe ciblé

Ceux qui ont été incarcérés pour agression sexuelle, tant au niveau fédéral que provincial, considérés comme étant à risque élevé de récidive et qui sont en congédiement.

Notre approche

Une équipe de bénévoles, sous la supervision du personnel, crée des liens d'amitié avec le membre principal qui souhaite reconstruire sa vie et ne plus créer de victimes supplémentaires. Ce faisant, ils l'aident à devenir une personne responsable et à l'aider à prendre conscience des dommages causés par son passé. Au fur et à mesure que les bénévoles partagent les défis dans leur propre vie et, lorsqu'ils écoutent l'ex-délinquant, ils aident à recréer une petite communauté où le membre principal se sent accepté et développe un sentiment d'appartenance tout en étant conscient de ses infractions passées.

Durée du programme

Le programme d'engagement est d'un an, mais peut être renouvelé chaque année tant que le membre de base en ressent le besoin.

Cercles de soutien et de responsabilité du Québec

2745, Avenue Charlemagne, Montréal (QC) H1W 3T1

Tél. : (438) 387-6237

Courriel : info@cerclede soutien.org

Le Cabaret de la Seconde Chance

– Une édition rassembleuse !



LE
CABARET
DE LA
SECONDE
CHANCE

Par **Maude Lafleur**, agente aux communications
et aux programmes, ASRSQ

Le 13 octobre dernier a lieu à guichet fermé, la 3^e édition du Cabaret de la Seconde Chance (C2C) au théâtre Jésus à Montréal. Chapeauté par l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ), cet événement artistique qui a réuni plus de 400 personnes, a pour but de sensibiliser le public sur l'importance de la réintégration sociale et communautaire des personnes judiciairisées et de l'implication nécessaire des citoyens dans ce processus.

Marrainé par la comédienne Guylaine Tremblay pour une 3^e année, cet événement artistique unique met en scène des personnes de talent ayant eu à un moment ou un autre des démêlés avec la justice, mais aussi des intervenants du milieu et des artistes professionnels venus soutenir l'initiative.

Animé par le conférencier Daniel Benson, le thème de cette édition était les maisons de transition. Sous forme de capsule, David Henry, le directeur général de l'ASRSQ a fait un historique des débuts des maisons de transition tout en démystifiant les préjugés qui entourent ces établissements.

Les spectateurs ont tout d'abord pu visiter l'exposition d'arts visuels où plusieurs artistes ont pu présenter leurs œuvres allant de sculptures en bois, toiles, tableaux, stylos personnalisés, etc. Le spectacle a quant à lui réuni plusieurs artistes professionnels. Entre autres, Edwin Lopez, Don Vi, le duo A & J ont pu partager le temps d'une soirée la scène du Jésus avec des grands noms de la chanson québécoise tels que Claire Pelletier, Luce Dufault, Marie-Denise Pelletier ainsi que les comédiens Debbie Lynch-White, Luc Guérin et Élise Guibault. Vous trouverez plus d'informations, des photos et un lien vers les vidéos sur notre page Facebook.

4^e édition

Devenu un incontournable, le Cabaret de la Seconde chance tiendra sa 4^e édition en octobre prochain. Bien que la date soit toujours à confirmer, les organisateurs de l'événement invite toutes les personnes intéressées à participer à l'édition 2018 à surveiller la page Facebook de l'ASRSQ pour l'appel de candidature qui devrait être lancé en février. Le C2C recherche des artistes (musique, danse, écriture, poésie, humour, peinture, sculptures, vidéo, dessin etc.). Les participants doivent avoir eu à un moment ou un autre de leur vie, des démêlés avec la justice ou œuvrer dans le domaine de la réintégration sociale des personnes contrevenantes.

Au plaisir de vous retrouver en octobre prochain!

Courriel : auditionsccsc@gmail.com / **Téléphone** 514 521-3733



Cabaret de la Seconde chance

Le Cabaret de la Seconde Chance – Un franc succès ! (suite...)







CONFÉRENCE SUR LES IMPACTS DU CASIER JUDICIAIRE

Problématique

Selon la Gendarmerie royale du Canada, plus de 4 200 000 personnes ont un casier judiciaire, ce qui représente 14% de la population active du pays. Ses répercussions sont nombreuses et nuisent à la réinsertion ou à l'insertion sociale des personnes judiciairisées.

Ainsi, plusieurs individus ayant un casier judiciaire éprouvent des ennuis à se trouver un emploi et un logement, souscrivent malaisément à une police d'assurance et parviennent difficilement à traverser les frontières canadiennes. De plus, les impacts ont des répercussions insoupçonnées sur les proches des personnes judiciairisées, notamment au niveau des assurances.

En 5 ans, l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ) en collaboration avec le Comité Consultatif Clientèle judiciairisée Adulte (CCCJA) a réussi à sensibiliser plus de 2500 personnes par le biais d'une présentation sur ce sujet.

Plusieurs fausses croyances circulent au sujet du casier judiciaire : le casier judiciaire n'est pas effacé quand on obtient une suspension du casier judiciaire (anciennement pardon), le dossier juvénile n'est pas automatiquement détruit lorsque la personne atteint sa majorité, il ne faut pas nécessairement faire de la prison ou commettre une « grosse » infraction pour avoir un casier judiciaire, etc.

Présentation

La présentation dure entre 1h30 et 2h00 et aborde l'ensemble de la problématique :

- Définition, historique et banques de données
- Suspension du casier judiciaire (anciennement pardon)
- Employabilité
- Assurances
- Déplacements transfrontaliers
- Logements et banques
- Tendances discriminatoires et pistes de réflexion

Coût

La présentation est offerte au coût de 300\$ à Montréal. En région, des frais de déplacement additionnels peuvent s'appliquer. Une brochure reprenant les principaux éléments de la présentation sera remise à chaque participant. La présentation nécessite un support PowerPoint.

Pour plus d'information,
communiquez avec Laurence Forté-Perrault:
lforteperrault@asrsq.ca | 514.521.3733